

« Exemple destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D.2013-6 du code forestier »

Aménagement forestier

Forêt domaniale de MIERS

Département : Cantal (15)

2010 - 2019

Surface cadastrale : 359,5205_ha

Surface retenue pour la gestion : 359,52 ha

Altitudes extrêmes : 270_m - 590_m

Révision d'aménagement

DRA : Montagnes d'Auvergne

Identifiant aménagement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET
DE LA FORÊT

Direction Générale des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires

Département : CANTAL (15)

Forêt Domaniale de MIERS

Contenance cadastrale : 359,52 ha

Surface de gestion : 359,52 ha

Révision d'aménagement forestier

2010 - 2029

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT

portant approbation du document d'aménagement
de la forêt domaniale de MIERS
pour la période 2010 - 2029
avec application du 2° de l'article L122-7
du code forestier

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

- VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;
- VU la directive régionale d'aménagement de la région Auvergne - montagnes d'Auvergne, arrêtée en date du 5 octobre 2009 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 mars 1995, modifié par décision du Directeur territorial de l'Office national des forêts en date du 25 mars 2004, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de MIERS (15) pour la période 1994 - 2009 ;
- SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- ARRÊTÉ -

Article 1^{er} : La forêt domaniale de MIERS (CANTAL), d'une contenance de 359,52 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout

en assurant sa fonction sociale et sa fonction de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est totalement incluse dans la zone de protection spéciale n° FR7412001 "Gorges de la Dordogne", instaurée au titre de la Directive européenne "Oiseaux", et partiellement incluse dans la zone spéciale de conservation n° FR8301057 "Gorges de la Dordogne et du Marilhou", instaurée au titre de la Directive européenne "Habitats naturels".

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 348,63 ha, actuellement composée de chêne sessile (40 %), hêtre (15 %), feuillus divers (14 %), Douglas (11 %), épicéa commun (9 %) et de résineux divers (11 %). Le reste, soit 10,89 ha, est constitué d'espaces non boisables.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse, soit 340,51 ha, seront traités en futaie régulière sur 290,46 ha, et laissés en attente pendant la période, pour certains peuplements sis sur pentes fortes et difficilement accessible sur 50,05ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (164,44 ha), le Douglas (99,85 ha), le pin Laricio (45,67 ha) et le frêne commun (30,55 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2010 – 2029) :

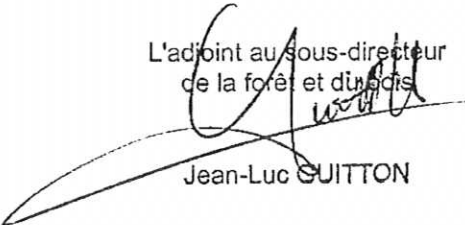
- La forêt faisant sera divisée en six groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 93,39 ha, au sein duquel 77,87 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 81,20 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance de 190,01 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 8 à 10 ans, selon l'état des peuplements ;
 - Un groupe d'attente constitué de terrains difficiles d'accès, d'une contenance de 51,40 ha, qui pourra faire l'objet de récoltes ponctuelles au cours de la période dès lors que les conditions technico-économiques le permettront ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance de 9,80 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 8,12 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué de terrains non boisables, d'une contenance de 6,80 ha, qui sera laissé en l'état.
- 0,88 km de pistes de débardage et une place de retournement seront créés et 4,60 km de route forestière remis aux normes, afin d'améliorer la desserte du massif ;
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt de MIERS, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de génie civil, au titre de la réglementation propre à Natura 2000.

Article 5 : Le directeur général de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait, le **03 JAN. 2013**
Pour le Ministre et par délégation,

L'adjoint au sous-directeur
de la forêt et des bois


Jean-Luc SUTTON

Forêt Domaniale de MIERS (359,52 ha)

Présentation de l'aménagement 2010 - 2029

Le contexte

La Forêt Domaniale de Miers est située dans les gorges encaissées de l'Auze, à proximité de Mauriac et de la Vallée de la Dordogne. Initialement forêt de l'abbaye de Brageac, elle fut confisquée à la Révolution. Sa surface a été quintuplée au cours du vingtième siècle au gré d'acquisitions successives. Elle occupe des pentes généralement fortes mais favorables à une production forestière sur les 3/4 de la surface, le reste étant constitué d'escarpements, de ripisylves et de l'ancien domaine agricole du Pestre. Elle est composée de futaies de chêne pour les 2/3 de sa surface et de résineux variés (douglas, épicéa, sapin pectiné et de Vancouver, mélèze, ...) pour le tiers restant.

La forêt est assez bien desservie mais éloignée des unités de première transformation.

Les enjeux principaux

- **Production** : enjeu fort sur 38 ha, moyen sur 253 ha, et faible ou sans objet sur 68 ha.
- **Fonction écologique** : enjeu reconnu sur l'ensemble de la forêt en raison des ZPS et ZSC des Gorges de la Dordogne qui englobent toute la surface.
- **Fonction sociale** : enjeu reconnu lié à la sensibilité paysagère et à la fréquentation du public. Le site du Pestre héberge une exposition sur les métiers anciens de la forêt. C'est également un point de départ pour un circuit de petite randonnée. Les pâtures qui l'entourent sont exploitées comme telles pour conserver ces espaces ouverts et mettre le bâti en valeur.
- **Protection contre les risques naturels** : enjeu faible en l'absence de classement ou d'expertise. Les crues de l'Auze sont toutefois fréquentes et dévastatrices pour la voirie forestière. Son débit et son cours ont été profondément modifiés par la construction du barrage d'Esprat en amont de la forêt.

Gestion passée

Longtemps grevée de droits d'usage, la forêt n'a bénéficié d'une véritable gestion que depuis le début du vingtième siècle. Les acquisitions foncières successives ont constamment remis en cause les équilibres programmés par les aménagements.

Entièrement feuillue à l'origine, la forêt a été partiellement enrésinée au gré des plantations réalisées d'abord par les prisonniers de la seconde guerre mondiale, puis par les harkis après 1962. Les peuplements résineux appartiennent donc, pour la plupart, à une même tranche d'âge.

Issus d'anciens taillis sous futaie, les peuplements de chêne sont traités depuis un siècle en futaie régulière ou en conversion. Les conditions topographiques rendent difficiles et coûteuses les opérations de régénération.

Les parquets de feuillus et de résineux sont très imbriqués et souvent de petite taille. Ils constituent une mosaïque qui rompt la monotonie de la vallée mais pénalise la mise en valeur des lots de bois et complexifient la gestion d'une manière générale.

Programme d'action pour la période à venir

Le traitement en futaie régulière est confirmé pour l'ensemble de la forêt avec quatre essences objectif selon les unités stationnelles : le chêne sessile, le douglas, le pin Laricio et le frêne.

L'effort de régénération sera intensifié, y compris dans les résineux avec la résorption des peuplements de sapin de Vancouver. La régénération sera entamée sur 77,87 ha et terminée sur 81,20 ha. Les autres unités de gestion seront parcourues par des coupes d'amélioration ou laissées au repos.

La biodiversité sera prise en compte dans la gestion courante. Des mesures particulières seront mises en oeuvre pour protéger les habitats prioritaires ou d'intérêt communautaire. L'aménagement prévoit le classement de 9,80 ha en îlot de vieillissement (soit 2,7 % de la surface de la forêt) et de 8,12 ha en îlot de sénescence (2,3 % de la surface de la forêt).

L'attrait touristique du site du Pestre sera renforcé par la création d'un verger de pommiers composé de plusieurs variétés et présentant diverses formes et tailles.

La réfection des routes forestières sera poursuivie.

Une réflexion devra être menée en concertation avec les partenaires concernés sur la rivière l'Auze afin de restaurer la qualité de ce cours d'eau, améliorer la vacuité de son lit et réduire les impacts de ses crues sur la voirie forestière.

Bilan prévisionnel

La mise en oeuvre de cet aménagement devrait permettre de récolter 1891 m³/an (soit 6,5 m³/ha/an) dont 1111 m³/an de feuillus et 780 m³ de résineux. Cette récolte est en nette augmentation en raison d'un groupe de régénération ambitieux et d'une sylviculture dynamique aussi bien dans les peuplements feuillus que dans les résineux.

En moyenne, les recettes sont estimées à 71 243 €/an (hors recettes conditionnelles qui s'élèvent à 2 616 €/an) tandis que les dépenses atteignent 22 519 €/an (dépenses conditionnelles : 6 384 €/an).

Malgré un effort d'investissement important justifié par les régénérations avec substitution d'essence, les dépenses sont en légère baisse.

Le bilan financier est donc largement excédentaire. Il atteint 143 €/ha/an si on le rapporte à la surface en sylviculture.

Cet aménagement met en évidence la multifonctionnalité de la forêt domaniale et démontre que l'on peut accroître la ressource en bois tout en préservant mieux la biodiversité.

Direction Territoriale :

Centre-Ouest - Auvergne - Limousin

Agence :

Montagnes d'Auvergne

Département : Cantal

Arrondissement : Mauriac

Cantons : Mauriac et Pleaux

Région IFN : Bordure Limousine

Grande Région Forestière : Forêts de l'ouest

DRA : Montagnes d'Auvergne

Forêt Domaniale de MIERS

Territoires communaux de Brageac, Pleaux et Chalvignac

359 ha 52 a

Révision d'aménagement forestier

(2010 / 2029)

Série unique : 359,52 ha Production et protection générale des milieux et des paysages

Altitudes

supérieure : 590 m

moyenne : 400 m

inférieure : 270 m

Essences principales

(% surface début d'aménagement)

Chêne sessile : 40 %

Hêtre : 15 %

Feuillus divers : 14 %

Douglas : 11 %

Epicéa commun : 9 %

Sapin pectiné : 2 %

Mélèze : 1 %

Autres résineux : 8 %

Etude réalisée par Philippe ROUANNE

Service Aménagement Montagne - Direction Territoriale Centre Ouest Auvergne Limousin

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Afin de faciliter la lecture de ce document figure en annexe un lexique des principaux termes forestiers et abréviations utilisés dans cet aménagement.

Les commentaires situés dans la colonne de droite constituent une synthèse des principaux chapitres. Ils résument et soulignent les aspects essentiels développés dans le texte.

annexe 1 : lexique des principaux termes forestiers et des principales abréviations

0.1. DESIGNATION ET SITUATION DE LA FORET

annexe 2 : Plan de situation par rapport aux régions IFN

annexe 3 : Carte de situation de la forêt

▪ **Nom et propriétaire de la forêt :**

Forêt Domaniale de MIERS

▪ **Origine de la forêt. Eléments d'histoire**

La forêt appartenait, avant la Révolution, à l'Abbaye de Brageac située sur la commune éponyme. Elle fut confisquée en 1789 et incorporée au domaine de l'Etat.

Chronologie des acquisitions :

- + 69,2180 ha : Confiscation des biens de l'Eglise et transfert aux domaines : 12 août 1789
- + 78,0583 ha : Acquisition Albessard : acte du 11 juillet 1929
- + 71,6973 ha : Acquisition Albessard : acte du 25 janvier 1938
- + 2,8850 ha : Acquisition Puex - Andrieux : acte du 10 juillet 1939
- + 65,9361 ha : Acquisition Vigier : acte du 30 novembre 1939
- + 0,3440 ha : Acquisition Col : acte du 20 novembre 1958
- + 5,9320 ha : Acquisition Puech : acte du 27 avril 1964 (surface acquise = 5,9218 ha + 0,0102 ha après remembrement de Brageac en 1985)
- + 6,4945 ha : Acquisition E.D.F. : acte du 27 mars 1979
- + 13,4572 ha : Acquisition des héritiers Chabrat : acte du 07 janvier 1983
- + 3,3906 ha : Acquisition Maze : acte du 29 juillet 1985
- + 1,7145 ha : Acquisition Ruffinoni : acte du 06 juin 1988
- + 14,2390 ha : Acquisition Garrelon : acte du 24 novembre 1988
- + 0,1240 ha : Acquisition Garrelon : acte du 26 décembre 1991
- + 11,2710 ha : Acquisition Aubert : acte du 26 décembre 1991
- + 4,1370 ha : Acquisition Delprat : acte du 08 février 1996
- + 10,6220 ha : Acquisition Région Auvergne : en cours

Les 69 ha qui constituent le cœur historique de la Forêt Domaniale de MIERS sont propriété de l'Etat depuis la Révolution.

Depuis 1929, de nombreuses acquisitions ont multiplié par 5 la surface initiale.

▪ **Situation de la forêt :**

Département : Cantal
 Arrondissement : Mauriac
 Cantons : Mauriac et Pleaux
 Communes de situation : Brageac, Pleaux et Chalvignac
 Communautés de communes : CC du Pays de Salers
 CC du Pays de Mauriac
 Régions I F N : Bordure Limousine
 Grande région forestière : Forêts de l'ouest

▪ **Directive régionale d'aménagement applicable :**

DRA Montagnes d'Auvergne.

▪ **Organisation administrative de la gestion :**

Direction Territoriale : Centre Ouest Auvergne Limousin
 Agence : Montagnes d'Auvergne
 Unité Territoriale : Ouest - Cantal
 Triage : Mauriac - Pleaux

02. SURFACE DE LA FORET

annexe 4 : Relevé des parcelles cadastrales

Territoire communal	surface cadastrale		
	ha	a	ca
Brageac (67 %)	241	41	86
Pleaux (31 %)	112	18	29
Chalvignac (2 %)	5	91	90
Ensemble de la forêt	359	52	05

Les surfaces cadastrales ci-dessus sont conformes à celles figurant au Tableau Général des Propriétés de l'Etat (TGPE).

Surface retenue pour la gestion	359,52 ha
Surface boisée en début d'aménagement	348,63 ha
Surface en sylviculture	340,51 ha

La forêt a une superficie de 359 ha 52 a.

Elle est située pour 67% de sa surface sur la commune de Brageac, pour 31% sur la commune de Pleaux et pour 2% sur celle de Chalvignac.

La surface boisée est de 348,63 ha. Celle-ci exclut entre autres l'ancienne maison forestière du Pestre et ses dépendances qui apparaissent au TGPE pour une surface de 23a75ca.

La surface en sylviculture sera de 340,51ha.

NB1 : La surface boisée en début d'aménagement représente la différence entre la surface retenue pour la gestion et la surface des UEP (unités de peuplement) classées ZNBN (cf. § 1.5.1 : zones non boisées naturellement).

NB2 : La surface en sylviculture correspond à la somme des surfaces des unités de gestion classées en sylviculture diminuée de la surface des UEP hors sylviculture situées à l'intérieur de ces unités de gestion.

Selon le TGPE, la maison forestière du Pestre et les terrains attenants occupent une surface de 2375 m², soit les parcelles cadastrales 18 à 22 de la section K, commune de Pleaux. Ces terrains sont enclavés dans la forêt.

03. PROCES-VERBAUX DE DELIMITATION OU DE BORNAGE

- Procès verbal de bornage amiable du 18 avril 1995 : bornage à la demande de l'ONF des parcelles cadastrales 179, 180, 181 et 182 de la section 239F de la commune de Pleaux. Neuf bornes ont été implantées par le cabinet de géomètres experts Coudon/Claveirole sur les parties non délimitées naturellement par des ruisseaux.
- Procès verbal de bornage amiable du 20 avril 1995 : bornage à la demande de l'ONF du périmètre ouest des parcelles cadastrales 170, 171, et 185 de la section 239A de la commune de Pleaux. Neuf bornes ont été implantées par le cabinet de géomètres experts Coudon/Claveirole.

04. PARCELLAIRE

annexe 5 : Tableau de correspondance de l'ancien et du nouveau parcellaire

Le parcellaire va peu évoluer. Les surfaces acquises depuis le dernier aménagement sont incorporées aux parcelles voisines existantes à l'exception d'une parcelle cadastrale de taille importante qui constitue une nouvelle parcelle forestière portant le numéro 30.

Les 9 parcelles de l'ancienne 3ème série, jusqu'ici numérotées de A à I, seront regroupées en 7 unités qui prendront les numéros 31 à 37.

Les surfaces ont été réajustées au moyen du Système d'Information Géographique (SIG). Elles seront préférées à celles figurant sur les anciens documents d'aménagement dont elles diffèrent légèrement.

Le parcellaire existant est maintenu auquel vient s'ajouter une parcelle 30 nouvellement acquise.

Les parcelles de l'ancienne 3ème série troqueront leurs lettres contre les numéros 31 à 37.

Les surfaces ont été réajustées grâce aux moyens modernes de cartographie (GPS et SIG).

Parcelle	Surface	Canton	Parcelle	Surface	Canton
1	11,12 ha	Les Prats	20	8,23 ha	Le Fageol
2	14,71 ha	Bois de la Veyrière	21	8,16 ha	Le Fageol
3	7,88 ha	Bois de la Veyrière	22	5,06 ha	La Chabane
4	11,80 ha	Bois de la Veyrière	23	11,30 ha	La Chabane
5	14,04 ha	Bois de la Veyrière Ouest	24	9,14 ha	La Chabane
6	7,18 ha	Bois de la Veyrière Ouest	25	5,62 ha	Les Bois de Tarrieu
7	7,86 ha	Rochefort	26	9,78 ha	Lou Charlat
8	9,75 ha	Rochefort	27	16,63 ha	Bouchère et Chauffou
9	4,94 ha	Forêt de Miers	28	11,83 ha	Lou Charlat
10	13,59 ha	Forêt de Miers	29	13,91 ha	Lou Charlat
11	5,75 ha	Cargadou	30	9,57 ha	Bouchère et Chauffou
12	7,25 ha	Forêt de Miers	31	7,60 ha	Bois de la Veyrière
13	7,43 ha	Forêt de Miers	32	6,36 ha	Sous les Croubeyres
14	12,10 ha	Forêt de Miers	33	12,74 ha	Bois de la Veyrière
15	2,06 ha	Le Tustagoux Ouest	34	11,49 ha	Le Pestre
16	14,05 ha	Le Pestre	35	10,90 ha	La Chabane /Le Fageol
17	14,73 ha	Le Fageol	36	7,04 ha	Bois de la grillère
18	7,26 ha	Le Fageol	37	9,26 ha	Lou Charlat
19	11,40 ha	Le Fageol / Guinze nord			

0.5. CLASSEMENT DES SURFACES PAR FONCTION PRINCIPALE

annexe 6 : Carte des fonctions principales

Répartition des surfaces par fonctions :

fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	surface totale
production ligneuse	22 ha	47 ha	253 ha	38 ha	360 ha
fonction écologique		-	360 ha	-	360 ha
fonction sociale *		47 ha	313 ha	-	360 ha
protection contre les risques naturels	-	360 ha	-	-	360 ha

* paysage, accueil, ressource en eau potable

- **Production ligneuse** : l'enjeu est fort sur la station 19 de la DRA en dehors des parcelles à vocation agricole ; il est faible sur la station 16 ; il est sans objet sur la station 15 et dans les zones hors sylviculture ; il est moyen ailleurs.
- **Fonction écologique** : l'enjeu est moyen sur toute la surface en raison de la ZPS qui couvre l'ensemble de la forêt.
- **Fonction sociale** : en l'absence de statut de protection particulier, l'enjeu se réduit ici à l'expression de la sensibilité paysagère : faible si la sensibilité est banale, moyen si la sensibilité est moyenne ou forte.
- **Protection contre les risques naturels** : l'enjeu est globalement faible en raison de l'absence de classement ou d'expertise au titre de cette protection.

Le seul enjeu fort de la forêt concerne la production sur les stations riches.

L'ensemble des fonctions de production, écologique et sociale présentent plutôt un enjeu moyen.

La fonction de protection contre les risques naturels est faible.

1. ANALYSES DU MILIEU NATUREL

1.1. FACTEURS ECOLOGIQUES

1.1.1. Topographie et hydrographie

▪ *Situation de la forêt :*

Altitudes		Expositions		Pentes	
				0 à 20 %	: 10 %
Maximum	: 590 m	Nord à Est	: 56 %	21 à 30 %	: 9 %
Moyenne	: 400 m	Sud Est à SO	: 14%	31 à 40 %	: 15 %
Minimum	: 270 m	Ouest à NO	: 30 %	41 à 50 %	: 21 %
				> 50 %	: 45 %

Source ONF : SIG - Cantal

Conditions difficiles principalement en raison des fortes pentes et des nombreux rochers et éboulis qui émaillent les parcelles.

Les conditions de croissance sont bonnes par ailleurs, avec un climat atlantique à pluviométrie régulière sur toute l'année et une humidité atmosphérique favorable à la forêt.

La forêt de Miers est située dans les vallées encaissées de l'Auze et de son affluent l'Algère, à 1200 mètres du confluent de l'Auze et de la Dordogne.

1.1.2. Climat

▪ *Précipitations :*

Station météorologique de Mauriac (700 m)												
jan	fev	mar	avr	mai	juin	juil	aout	sept	oct	nov	dec	Total
106	96	95	83	113	92	84	108	106	106	106	117	1 212 mm

Température moyenne annuelle : 10° C

Nombre de jours de gelée / an : environ 80 jours d'octobre à mai

La forêt de Miers, située à une altitude moins élevée que Mauriac, bénéficie d'un climat un peu plus doux comme en atteste la présence de certaines plantes atlantiques ou thermophiles.

Les brouillards dus au confinement de la vallée d'une part et à la proximité de la retenue du barrage de l'Aigle d'autre part, sont fréquents et persistants.

Les parties encaissées de la vallée sont peu exposées aux vents. Les dégâts de la tempête de décembre 1999 ont principalement concerné les hauts de versants.

1.1.3. Géologie

Paragneiss à deux micas et micachistes sur les versants.

Terrasses alluviales graveleuses en bordure de l'Auze.

1.1.4. Pédologie

Sols brun acides en partie haute.

Sols bruns lessivés en partie basse.

Sols superficiels, voire escarpements rocheux sur les croupes ainsi qu'en versant d'exposition sud.

1.1.5. Synthèse des facteurs écologiques : les stations

annexe 7 : Carte des stations

Les stations ont été étudiées et décrites selon la typologie de l'ancienne Dilam "Bordure Limousine", plus finement adaptée au contexte local que celle de la DRA "Montagnes d'Auvergne" qui, comme le nom l'indique, couvre une zone beaucoup plus vaste induisant des définitions plus généralistes.

Par contre, les essences proposées par la DRA semblent plus pertinentes car elles tiennent compte des connaissances acquises depuis l'étude de la Dilam ainsi que de l'adaptation aux évolutions climatiques en cours.

In fine, et après avoir établi une correspondance entre les stations de la Dilam et celles de la DRA, les essences préconisées par la DRA seront retenues.

Les ¼ de la surface sont occupés par des stations favorables au développement d'une forêt productive.

Le ¼ restant se compose soit de zones à intérêt écologique dominant (rochers, éboulis, ripisylve), soit de stations sèches sur lesquelles il sera plus difficile d'asseoir une sylviculture dynamique.

■ Correspondance entre Dilam et DRA :

Dilam Bordure Limousine				DRA Montagnes d'Auvergne	
station	description	Surface	%	station	description
7	Bas de pente Aulnaie-Frênaie	23,0 ha	6%	6	Ripisylve
8	Fond de vallon Chênaie-Frênaie	23,2 ha	7%		
9	Sol > 50 cm et pente faible à moyenne	22,3 ha	6%	19	Chênaie mésotrophe à eutrophe
13	Pente > 35% et sol >= 25 cm	230,1ha	64%	17	Chênaie acidiphilie (versants secs)
14	Pente > 35% et sol < 25 cm	46,3 ha	13%	18	Chênaie acidiline (autres versants)
15	Rocher, éboulis	14,6 ha	4%	16	Pîneraie sèche à pin sylvestre
				1	Zone rocheuse, éboulis

▪ *Essences forestières les mieux adaptées :*

Le tableau ci-dessous est extrait de la DRA "Montagnes d'Auvergne".

Unité stationnelle	Caractéristiques principales	Essences recommandées	Essences possibles
1	Zone rocheuse, éboulis	essences en place	
6	ripisylve	Frêne, Aulne	essences en place
16	Pineraie sèche à Pin sylvestre	Pin sylvestre	Pin noir d'Autriche
17	Chênaie acidiphilie	Chêne rouvre Pin sylvestre Pin Laricio de Corse	Cèdre de l'Atlas Pin noir d'Autriche
18	Chênaie acidicline	Chêne rouvre Douglas Pin Laricio de Corse	Cèdre de l'Atlas Châtaignier Pin sylvestre Pin noir d'Autriche
19	Chênaie mésotrophe à eutrophe	Chêne rouvre Chêne pédonculé Douglas Frêne commun	Erable plane Châtaignier Merisier

12. HABITATS NATURELS

annexe 8 : Fiches des habitats naturels

annexe 9 : Carte des habitats naturels

La valeur patrimoniale des groupements végétaux s'apprécie d'après leur traduction dans la typologie européenne CORINE-biotopes ou sa version EUR15. Ces références servent à identifier les habitats d'intérêt communautaire et ceux qui sont prioritaires. Ils font l'objet de l'annexe I de la Directive Habitats et sont désignés sous le générique de "Types d'habitats d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC)".

Une très grande partie de la forêt domaniale est incluse dans le périmètre de la ZSC appelée "Gorges de la Dordogne et du Marilhou" n°FR830-1057. L'étude préparatoire au présent document d'aménagement a mis en évidence différents habitats prioritaires ou d'intérêt communautaire qui ont été cartographiés.

Ces habitats sont les suivants :

Habitat	Code EUR15	Intérêt (*)	Nombre de sites	Surface totale
Hêtraies atlantiques acidiphiles	9120	C	8	2,74 ha
Forêts mixtes de pentes et de ravins	9180	P	3	1,22 ha
Chênaie à sphaignes	-	IR	1	0,96 ha
Total				4,92 ha

(*) : P = prioritaire

C = communautaire

IR = non communautaire, mais d'intérêt régional, mériterait un statut.

Trois habitats sensibles sont recensés sur la forêt. Ces habitats remarquables sont très morcelés et disséminés de manière inégale en forêt.

Seuls les 2,74 ha de Hêtraies atlantiques acidiphiles peuvent être concernées par la gestion forestière, les autres habitats protégés doivent être laissés en l'état.

Pour plus de détails sur les caractéristiques écologiques et la description de ces habitats (station, composition floristique, etc), on se reportera aux fiches « Habitats » du futur Document d'Objectifs du site Natura 2000.

L'habitat d'intérêt communautaire de Hêtraies atlantiques acidiphile est le seul qui puisse supporter une gestion forestière (cf. règles de gestion au § 5.3.1).

Le morcellement et les faibles surfaces couvertes par les autres habitats remarquables forestiers ne permettent pas (sauf au prix de dégâts incompatibles avec une gestion durable) d'envisager une gestion forestière de production. (cf. règles de gestion au § 5.3.2).

13. ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

ZICO (Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux)

ZSC/ZPS (Zone Spéciale de Conservation, zone de protection Spéciale Futur réseau Natura 2000)

annexe 10 : Carte des enjeux patrimoniaux

▪ Directive habitats :

- **ZNIEFF de type 1** : La ZNIEFF n° 830002107 "Gorges de la Dordogne" englobe toute la forêt de Miers à l'exception des hauts de versants au sud et à l'ouest de la forêt, soit une surface d'environ 320 ha (89 % de la surface totale).
 - **Zone NATURA 2000** : La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR8301057 "Gorges de la Dordogne et du Marilhou" couvre la quasi totalité de la forêt, soit une surface d'environ 350 ha (97 % de la surface totale)
- Le document d'Objectif (DocOb) de cette zone n'a pas encore été rédigé.

▪ Directive oiseaux :

- **ZICO** : La ZICO n° LN03 "Gorges de la Dordogne" couvre toute la forêt à l'exception de la parcelle 36, soit une surface de 353 ha (98 % de la surface totale).
 - **Zone NATURA 2000** : La Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR7412001 "Gorges de la Dordogne" englobe la forêt de Miers dans sa totalité.
- Le document d'Objectif (DocOb) de cette zone n'a pas encore été rédigé.

14. FLORE

1.4.1. Etages et séries de végétation

La forêt marque la transition entre l'étage collinéen, série du chêne sessile et l'étage atlantique, série du chêne pédonculé.

1.4.2. Espèces végétales remarquables

Quatre espèces végétales remarquables ont été inventoriées dans la forêt domaniale :

- **Gagée jaune (*Gagea lutea*)** : Protection Nationale, Livre rouge national (Annexe II Espèce à surveiller), Liste rouge Auvergne (Annexe II Espèce à surveiller)

Espèce assez rare que l'on rencontre surtout à l'étage montagnard dans les Alpes, le Massif central et les Pyrénées. On la trouve également en Corse, dans le Nord et dans le Centre où elle est en régression. En Auvergne, sa répartition s'étend du haut de l'étage

Quatre espèces végétales remarquables sont connues sur la forêt dont une est protégée au niveau nationale. Trois sont inscrites sur les listes rouges régionales des espèces menacées.

montagnard (1350 m) jusqu'à l'étage collinéen, le long des vallées et notamment sur la bordure limousine. Elle évolue le long des ripisylves et prairies fraîches, sur alluvions, généralement en lisière de haies et parfois dans les chênaies neutrophiles, taillis de noisetiers et les hêtraies et hêtraies-sapinières sur sols profonds, riches en bases et à bonne réserve en eau. Elle est présente sur 155 mailles de 5km sur 5km sur les 1180 que compte l'Auvergne. Les stations sont nombreuses mais les effectifs ne sont jamais importants. Les stations de la forêt domaniale de Miers constituent donc la limite de l'aire de répartition de l'espèce vers l'ouest et en limite altitudinale inférieure.

- **Laîche appauvrie (*Carex depauperata*)** : *Liste rouge Auvergne (liste I)*

Cette Laîche est en régression forte en France. Elle est connue sur 14 stations en Auvergne dont 10 dans le Cantal et 5 dans les gorges de la Dordogne qui constituent un bastion fort pour ce carex. Il n'y semble pas menacé au vu des populations recensées sur ces forêts. Ailleurs, les populations ne sont composées que de quelques individus. On rencontre cette espèce notamment en lisière forestière sur des vires rocheuses mésoxérophiles ou carrément en forêt entre 300 et 850 m d'altitude sous influence atlantique.

- **Les sphaignes (*Sphagnum spp.*)** : *Directive Habitats (Annexe V : Espèce végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion).*

Les sphaignes sont liées aux milieux humides dont 60% de la surface ont été détruits au cours du XX^{ème} siècle. Les enjeux en terme de maintien de la qualité et de la quantité des milieux humides ne sont plus à démontrer. Les sphaignes sont également liées pour la majorité aux milieux tourbeux ou para-tourbeux qui sont une catégorie de milieux humides très rares et protégés, hébergeant souvent une forte biodiversité végétale et animale.

- **Laîche digitée (*Carex digitata*)** : *Aucun niveau de protection. Espèce néanmoins remarquable pour la région.*

Petite laîche des milieux calcaires jusqu'à l'étage subalpin des Alpes et Préalpes, plus dispersée et souvent rare vers l'ouest et le sud. En Auvergne, elle semble assez disséminée et recherche les vallées et pentes chaudes. La vallée de la Dordogne héberge la moitié des stations auvergnate. Elle n'y semble pas menacée au vu des populations recensées sur ces forêts. Elle évolue sur les forêts de pente confinées sur éboulis (hêtraies, tillaies-érablaies...), parfois aulnaies-frênaies, vires et dalles rocheuses.

1.4.3. Répartition des essences forestières

Essence	% de la surface boisée	Surface indicative
Chêne sessile	40 %	138,50 ha
Hêtre	15 %	51,33 ha
Feuillus divers	14 %	47,63 ha
Douglas	11 %	39,36 ha
Epicéa commun	9 %	30,09 ha
Sapin pectiné	2 %	8,41 ha
Mélèze	1 %	3,74 ha
Résineux divers	8 %	26,47 ha
TOTAL	100 %	345,53 ha *

* cette surface diffère légèrement de la surface boisée annoncée au §. 0.2 (348,63 ha) qui inclut 3,10 ha de terrains temporairement déboisés.

▪ *Le Chêne :*

La forêt de Miers étant située à la transition entre l'étage du chêne rouvre et celui du chêne pédonculé, les deux essences sont présentes dans la forêt. Le premier est majoritaire, mais l'hybridation interspécifique jouant, la distinction est difficile pour nombre d'individus.

Le chêne se régénère assez bien grâce à des glandées régulières (4 à 5 ans) et importantes.

Bien que souvent issus de souches, les chênes peuvent être de bonne qualité. Les plus belles coupes sont exploitées pour la tonnellerie.

Le chêne est généralement associé au Hêtre dans des proportions d'autant plus grandes que la station est riche et bien alimentée en eau. Sur les stations les plus arides, il devient chétif, court et de très mauvaise forme, mais continue à se régénérer et à couvrir le sol.

▪ *Le Hêtre :*

Les versants nord et la position encaissée de la forêt autorisent la présence du hêtre qui, sur les meilleures stations, peut donner des produits tout à fait remarquables. La préférence ayant toujours été donnée au chêne, il ne joue à Miers qu'un rôle accompagnant mais pourrait fort bien devenir l'essence principale sur certaines unités de gestion où sa régénération est abondante. Cette situation transitoire dérogerait alors aux préconisations de la DRA.

▪ *Les autres feuillus :*

Il s'agit principalement du frêne, du tilleul, de l'érable champêtre et du tremble, plus rarement du merisier, qui accompagnent la chênaie et occupent surtout les combes riches.

Le charme est également présent dans plusieurs parcelles.

La tempête de 1999 a vu l'installation de deux parquets de chêne rouge d'Amérique dont la croissance est, pour l'instant, satisfaisante. Sa présence à Miers n'est cependant pas souhaitable à long terme en raison du caractère invasif de cette essence.

Notons enfin la présence sporadique en versant sec et chaud de l'alisier torminal et de l'érable de Montpellier.

▪ *Le Douglas :*

Le Douglas est une essence introduite depuis quelques décennies et abondamment utilisée dans les reboisements qui ont suivi la tempête de 1999. Il est en général de très bonne venue, sauf sur les stations trop arides où les plantations, concurrencées par les feuillus, ont eu du mal à s'installer, et sur les stations trop argileuses de bord de rivière.

On n'a, pour l'instant, que peu d'expérience sur sa régénération naturelle dans cette partie du département, mais celle-ci semble s'installer assez facilement sous les peuplements ouverts.

▪ *L'Epicéa :*

C'est une essence introduite à Miers depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Sa croissance est bonne et il peut parfaitement être maintenu dans les parcelles abritées du vent. La DRA ne l'a toutefois pas retenu parmi les essences objectif des stations qui nous concernent.

▪ Les autres résineux :

De nombreuses essences résineuses ont été plantées à Miers depuis un demi siècle, d'abord par les prisonniers allemands, puis par les harkis (*cf. résumé de la gestion passée en annexe 17*). Les plus représentées sont le Sapin de Vancouver et l'Épicéa de Sitka, mais on relève également la présence de bouquets de Sapin pectiné, Mélèze d'Europe, Tsuga hétérophylla, Pin Weymouth, Pin Laricio, Cèdre, etc... Parmi ces dernières, le Pin Laricio présente un potentiel intéressant sur les stations les plus acides ou les plus sèches.

1.4.4. Peuplements et arbres biologiquement remarquables

néant.

1.4.5. Précisions sur l'état sanitaire des peuplements

On constate de plus en plus de dépérissements dans les épicéas de Sitka dont le remplacement par une essence mieux adaptée et plus longévive devra rapidement être envisagé.

15. DESCRIPTION DES PEUPEMENTS FORESTIERS

annexe 11 : Résumé de la typologie des peuplements Massif-Central

annexe 12 : Unités Élémentaires de Peuplements : composition et carte de situation

annexe 13 : Carte des peuplements (selon typologie Massif Central)

annexe 14 : Carte synthétique des peuplements

annexe 15 : Carte des essences

463 points d'inventaire ont été réalisés sur l'ensemble de la forêt, soit en moyenne 1,3 points/ha, correspondant à 2 points pour 3 ha de peuplements précomptables (diamètre 7,5 cm). Les peuplements ont été décrits selon les prescriptions de la "typologie des peuplements Massif-Central".

Les descriptions et inventaires réalisés lors de la présente étude ont amené à définir dans les parcelles des Unités Élémentaires de Peuplements (UEP). Celles-ci sont détaillées qualitativement et quantitativement en annexe. Dans un souci de synthèse et de lisibilité cartographique, ces UEP sont regroupées ci-dessous en types de peuplements synthétiques.

1.5.1. Types synthétiques de peuplements

Futaie régulière: (strate unique) :

Type FR RG : Futaie régulière : régénération

Ce type regroupe tous les peuplements d'un diamètre non précomptable (< 7,5 cm), soit les types S0 REG (régénération) et S1 GAU (gaulis) de la typologie Massif Central (typo MC).

essences	Chêne	Douglas	Feuillus divers*
surface	29,43 ha	12,49 ha	7,21 ha
nombre d'UEP	3	4	7

* feuillus divers = chêne rouge, merisier ou frêne

La forêt se compose de 2/3 de feuillus et 1/3 de résineux.

La futaie occupe environ 80% de la surface, alors que les taillis et taillis sous futaie représentent 15%.

Si les feuillus sont surtout représentés dans les classes d'âge au-dessus de 80 ans, les résineux se concentrent dans la classe d'âge 40 à 60 ans.

Type FR-PB : Futaie régulière à petits bois dominants (PB), correspondant au type S1 T1 de la typologie Massif Central.

Essence dominante	Chêne	Feuillus divers	Douglas
tranches d'âge	40 à 100 ans	20 à 60 ans	20 à 60 ans
hauteur dominante	15 à 25 m	16 à 22 m	14 à 22 m
surface terrière	15 à 45 m ²	20 à 40 m ²	8 à 24 m ²
volume / ha	120 à 360 m ³	165 à 370 m ³	60 à 180 m ³
surface (ha)	15,54 ha	1,87 ha	15,92 ha
<i>nombre d'UEP</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>8</i>

Essence dominante	Epicéa commun	Sapin pectiné	Résineux divers
tranches d'âge	40 à 60 ans	20 à 60 ans	20 à 60 ans
hauteur dominante	17 à 26 m	12 à 32 m	19 à 25 m
surface terrière	23 à 48 m ²	21 à 38 m ²	22 à 42 m ²
volume / ha	210 à 440 m ³	170 à 280 m ³	170 à 330 m ³
surface (ha)	7,70 ha	2,92 ha	7,37 ha
<i>nombre d'UEP</i>	<i>5</i>	<i>5</i>	<i>5</i>

Type FR-BM : Futaie régulière à bois moyens dominants (BM), correspondant au type S1 T3 de la typologie Massif Central.

Essence dominante	Chêne	Hêtre	Feuillus divers	Douglas
tranches d'âge	80 à >120 ans	40 à >120 ans	40 à 100 ans	40 à 60 ans
hauteur dominante	22 à 32 m	24 à 32 m	26 à 33 m	25 à 30 m
surface terrière	10 à 39 m ²	23 à 36 m ²	14 à 24 m ²	24 à 37 m ²
volume / ha	120 à 400 m ³	315 à 425 m ³	150 à 270 m ³	250 à 330 m ³
surface (ha)	66,85 ha	12,75 ha	1,39 ha	4,27 ha
<i>nombre d'UEP</i>	<i>16</i>	<i>7</i>	<i>3</i>	<i>3</i>

Essence dominante	Epicéa commun	Mélèze	Sapin pectiné	Résineux divers
tranches d'âge	40 à 60 ans	40 à 60 ans	40 à 80 ans	20 à 60 ans
hauteur dominante	24 à 38 m	29 m	22 à 33 m	19 à 35 m
surface terrière	23 à 43 m ²	20 à 23 m ²	44 à 54 m ²	23 à 52 m ²
volume / ha	280 à 520 m ³	220 à 305 m ³	360 à 620 m ³	220 à 620 m ³
surface (ha)	21,81 ha	4,69 ha	5,58 ha	19,42 ha
<i>nombre d'UEP</i>	<i>15</i>	<i>2</i>	<i>4</i>	<i>13</i>

Type FR-GB : Futaie régulière à gros bois dominants (GB), correspondant au type S1 T5 de la typologie Massif Central.

Essence dominante	Chêne	Hêtre	Feuillus divers
tranches d'âge	100 à 120 ans	> 100 ans	80 à 100 ans
hauteur dominante	26 m	23 à 33 m	33 m
surface terrière	25 à 34 m ²	12 à 37 m ²	29 m ²
volume / ha	260 à 360 m ³	130 à 470 m ³	385 m ³
surface (ha)	19,53 ha	12,31 ha	1,08 ha
nombre d'UEP	3	5	1

Essence dominante	Douglas	Epicéa commun	Sapin pectiné
tranches d'âge	40 à 80 ans	40 à 60 ans	40 à 80 ans
hauteur dominante	32 à 44 m	33 m	30 à 35 m
surface terrière	24 à 39 m ²	36 m ²	10 à 49 m ²
volume / ha	350 à 650 m ³	520 m ³	120 à 700 m ³
surface (ha)	5,88 ha	0,15 ha	1,80 ha
nombre d'UEP	5	15	2

Futaie irrégulière (multi-strates sans strate basse) :

Type FI : Sur la forêt, les unités irrégulières sont principalement composées de peuplements dans lesquels les petits bois sont prépondérants.

Essence dominante	feuillus divers dominant	épicéa commun dominant	chêne dominant
hauteur dominante	13 à 28 m	24 m	23 m
surface terrière	10 à 29 m ²	35 m ²	40 m ²
volume / ha	80 à 300 m ³	300 m ³	310 m ³
surface (ha)	3,50 ha	2,57 ha	0,65 ha
nombre d'UEP	4	1	1
Typologie MC	M0 T1 - M0 T3 - M0 T8	M0 T2	M0 T2

Taillis simple de type TS :

Type TS : Ce type regroupe l'ensemble des unités de taillis, quel que soit leur âge.

Essence dominante	chêne dominant	feuillus divers dominants (charme, tilleul, châtaignier)
hauteur dominante	8 à 21 m	12 à 28 m
surface terrière	0 à 35 m ²	7 à 35 m ²
volume / ha	0 à 285 m ³	50 à 360 m ³
surface (ha)	14,49 ha	14,97 ha
nombre d'UEP	5	9
Typologie MC	TS GAU - TS T1	TS T1 - TS T3

Taillis Sous Futaie de type TSF :

Type TSF-PB : Ce type regroupe les unités de taillis-sous-futaie dont la réserve est constituée d'un mélange de petits bois et de bois moyens. Ce type synthétique correspond au type TSF T2 de la typologie MC.

<i>Réserve :</i>	chêne dominant	chêne dominant
hauteur dominante	22 m	19 m
surface terrière	21 m ²	10 m ²
volume / ha	160 m ³	70 m ³
<i>Taillis :</i>	hêtre	chêne
hauteur dominante	17 m	13 m
surface terrière	9 m ²	15 m ²
volume / ha	65 m ³	80 m ³
surface (ha)	1,44ha (1 UEP)	0,94 ha(1 UEP)

Type TSF-BM : Ce type regroupe les unités de taillis-sous-futaie dont la réserve est constituée majoritairement de bois moyens. Ce type synthétique correspond aux types TSF T3 et TSF T4 de la typologie MC.

<i>Réserve :</i>	chêne dominant	hêtre dominant
hauteur dominante	20 à 22 m	25 à 28 m
surface terrière	13 à 23 m ²	16 à 38 m ²
volume / ha	130 à 230 m ³	180 à 420 m ³
<i>Taillis :</i>	hêtre	hêtre
hauteur dominante	12 à 17 m	14 à 19 m
surface terrière	2 à 14 m ²	4 à 18 m ²
volume / ha	10 à 100 m ³	30 à 100 m ³
surface (ha)	2,81 (2 UEP)	5,94 ha(5 UEP)

Type TSF-GB : Ce type regroupe les unités de taillis-sous-futaie dont la réserve est constituée majoritairement de gros bois. Ce type synthétique correspond au type TSF T4BIS de la typologie MC.

<i>Réserve :</i>	chêne dominant	chêne dominant	hêtre dominant
hauteur dominante	28 m	25 m	22 m
surface terrière	10 m ²	18 m ²	16 m ²
volume / ha	130 m ³	200 m ³	160 m ³
<i>Taillis :</i>	hêtre	châtaignier	tilleul
hauteur dominante	15 m	16 m	15 m
surface terrière	3 m ²	4 m ²	4 m ²
volume / ha	20 m ³	25 m ³	25 m ³
surface (ha)	1,49 (1 UEP)	0,66 (1 UEP)	1,70ha (1 UEP)

Type TSF-EQ : Ce type regroupe les unités de taillis-sous-futaie dont la réserve est constituée de bois de grosseurs équilibrées. Ce type synthétique correspond au type TSF T9 de la typologie MC.

<i>Réserve :</i>	chêne dominant	hêtre dominant
hauteur dominante	24 m	27 m
surface terrière	23 m ²	27 m ²
volume / ha	210 m ³	280 m ³
<i>Taillis :</i>	hêtre	hêtre
hauteur dominante	17 m	14 m
surface terrière	16 m ²	6 m ²
volume / ha	110 m ³	35 m ³
surface (ha)	6,34 (1 UEP)	2,39 ha (1 UEP)

Zones actuellement non productives :

Type ZNBF : Zone Non Boisée à vocation Forestière

Ensemble des surfaces actuellement non boisées pouvant accueillir une régénération.

surface 3,11 ha (5 UEP)

D'autres terrains de cette nature existent de manière diffuse dans les parcelles. Ils n'ont pas été comptabilisés dans la surface ci-dessus.

Type ZNBN : Zone Non Boisée Naturellement

Sans distinction, ensemble des surfaces non boisées et ne pouvant pas accueillir de régénération = zones asylvatiques : zones humides, lithosols, éboulis, emprises d'ouvrages ou de bâtiments ...etc.

Ce type inclut également les pâtures qui ne sont pas boisables par l'usage qui en est fait actuellement, mais qui, physiquement, pourraient le devenir.

surface 10,89 ha (19 UEP)

D'autres terrains de cette nature existent de manière diffuse dans les parcelles. Ils n'ont pas été comptabilisés dans la surface ci-dessus.

Type HT-DEG : Hors typologie Massif Central - Boisement dégradé

Ensemble des surfaces boisées occupées par un peuplement dégradé, non susceptible d'amélioration et dont la régénération naturelle n'est soit pas possible, soit pas souhaitable à partir des essences en place. Ce type ne s'inscrit pas dans la typologie des peuplements Massif Central.

surface 7,67 ha (12 UEP)

1.5.2. Etat récapitulatif des types de peuplements

code	Type de peuplement intitulé	Surface		
		ha	%	
FR-RG	Futaie régulière au stade de la régénération	49,13	13,7	
FR-PB	Futaie régulière de petits bois (PB)	51,32	14,3	77,3 %
FR-BM	Futaie régulière de bois moyens (BM)	136,76	38,0	
FR-GB	Futaie régulière de gros bois (GB)	40,75	11,3	
FI	Futaie irrégulière (petit bois dominant)	6,72	1,9	1,9 %
TS	Taillis simple	29,46	8,2	8,2 %
TSF PB	Taillis sous futaie, réserve à PB et BM	2,38	0,7	
TSF BM	Taillis sous futaie, réserve à BM	8,75	2,4	6,6 %
TSF GB	Taillis sous futaie, réserve à GB dominants et BM	3,85	1,1	
TSF EQ	Taillis sous futaie, réserve équilibrée PB+BM+GB	8,73	2,4	
ZNBF	Zone non boisée forestière	3,11	0,9	
ZNBN	Zone non boisée naturellement	10,89	3,0	6,0%
HT-DEG	Hors typologie : Boisement dégradé	7,67	2,1	

1.5.3. Etat de répartition des surfaces des divers types de peuplements, en fonction des unités de gestion, parcelles ou sous-parcelles

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
FR-RG	0,76						7,58	9,75		3,79
FR-PB	0,88		0,72							
FR-BM	8,73	6,71	6,79	3,81		5,24			4,47	3,46
FR-GB		7,40		7,99	10,80	1,94			0,47	
FI	0,75				2,57					
TS					0,55					
TSF PB										
TSF BM										
TSF GB										
TSF EQ										6,34
ZNBF		0,60	0,30							
ZNBN			0,07		0,12		0,28			
HT-DEG										
total	11,12	14,71	7,88	11,80	14,04	7,18	7,86	9,75	4,94	13,59

	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
FR-RG	1,94			12,10			0,46		8,61	
FR-PB			0,44			12,92	0,23	5,77	0,72	2,63
FR-BM		3,94	6,99		1,37	1,13	13,95			5,29
FR-GB	3,81	2,80								
FI										
TS									0,63	
TSF PB									1,44	
TSF BM		0,51								0,24
TSF GB								1,49		
TSF EQ										
ZNBF					0,69					
ZNBN							0,09			0,07
HT-DEG										
total	5,75	7,25	7,43	12,1	2,06	14,05	14,73	7,26	11,40	8,23

	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
FR-RG		1,94								
FR-PB	0,23			5,02		2,16	0,14	5,66	6,12	
FR-BM	3,16	2,18	11,30		0,42	5,67	10,08		1,48	3,89
FR-GB		0,94			0,15	1,01	1,43			
FI							1,02			
TS				4,02	5,05		3,83	1,24	1,91	5,28
TSF PB						0,94				
TSF BM	4,77							3,23		
TSF GB								1,70	0,66	
TSF EQ									2,39	
ZNBF										
ZNBN				0,10			0,13		1,35	0,40
HT-DEG										
total	8,16	5,06	11,30	9,14	5,62	9,78	16,63	11,83	13,91	9,57

	31	32	33	34	35	36	37	Total type
FR-RG		0,63	0,77				0,80	49,13
FR-PB	0,27	3,76		3,65				51,32
FR-BM	6,68	0,53	5,89	2,05	6,59	2,73	2,23	136,76
FR-GB			1,65	0,36				40,75
FI	0,65				1,73			6,72
TS		1,02				4,31	1,62	29,46
TSF PB								2,38
TSF BM								8,75
TSF GB								3,85
TSF EQ								8,73
ZNBF				0,70			0,82	3,11
ZNBN				3,13	1,48		3,67	10,89
HT-DEG		0,42	4,43	1,60	1,10		0,12	7,67
total	7,60	6,36	12,74	11,49	10,90	7,04	9,26	359,52

1.5.4. Etats synthétiques par grands types de peuplements

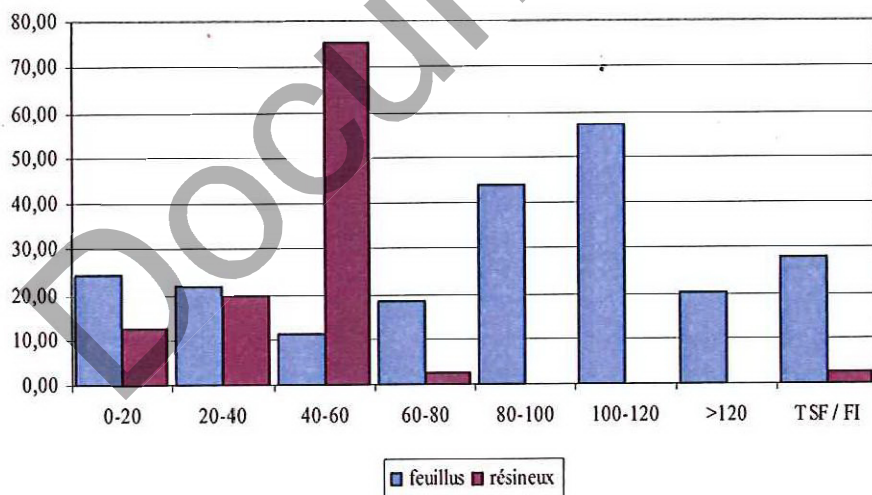
Peuplements feuillus :

Essences prépondérantes	0-20 ans	20-40 ans	40-60 ans	60-80 ans	80-100 ans	100-120 ans	>120 ans	FI ou TSF
Chêne	17,15	17,33	1,74	16,47	37,70	45,31	10,14	14,33
hêtre			2,99			11,84	10,23	10,03
Autres feuillus	7,21	4,61	6,42	2,21	6,07			3,50
TOTAL	ha 24,36	21,94	11,15	18,68	43,77	57,15	20,37	27,86
	% 11 %	10 %	5 %	8 %	20 %	25 %	9 %	12 %

NB : les peuplements de type HT-DEG (dégradé) représentant 7,67 ha n'ont pas été repris dans ce tableau

Peuplements résineux :

Essences prépondérantes	0-20 ans	20-40 ans	40-60 ans	60-80 ans	80-100 ans	100-120 ans	>120 ans	FI
Douglas	12,49	15,44	10,06	0,57				
Epicéa commun		1,37	28,29					2,57
Sapin pectiné		0,52	7,96	1,82				
Mélèze			4,69					
Autres résineux		2,59	24,20					
TOTAL	ha 12,49	19,92	75,20	2,39	0,00	0,00	0,00	2,57
	% 11 %	18 %	67 %	2 %	0 %	0 %	0 %	2 %



Ce graphique met en évidence les boisements résineux réalisés il y a 40 à 60 ans par les prisonniers de guerre puis par les chantiers harkis. Il montre également l'importance des surfaces de feuillus âgés de 80 et 120 ans et que l'on retrouve, dans la typologie, parmi les futaies à gros bois et surtout à bois moyens.

1.5.5. Répartition synthétique des grands types de peuplements

Futaie	TSF	Taillis *	Vides	Total
284,68 ha	23,71 ha	37,13 ha	14,00 ha	359,52 ha
79 %	7 %	10 %	4 %	100 %

* les peuplements dégradés ont été assimilés aux taillis

1.6 FAUNE SAUVAGE

1.6.1. Relevé des espèces animales remarquables

- **Chat sauvage (*Felix silvestris*)** Convention de Washington (Annexe II : Espèce menacée de disparition), Directive Habitats (Annexe IV : Espèce animales d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte) Plusieurs observations attestent la présence pérenne du Chat sauvage dans la vallée de l'Auze. Vivant ici en limite de son aire de répartition, ce carnivore plutôt nocturne consomme des petits rongeurs et lapins de garenne qu'il chasse en lisière de forêt ou sur les milieux ouverts dont doit être constitué son biotope. Ses gîtes sont en forêt, dans des terriers, des souches creuses, des abris sous fagots, des anfractuosités rocheuses ou des arbres couverts de lierre.

Les principaux dangers menaçant l'espèce sont liés à la présence humaine : accidents de la route, fragmentation de l'habitat causant l'isolement de populations et créant un problème de dérive génétique, croisements avec les chats domestiques, ...

- **Aigle botté (*Hieraetus pennatus*)** : Parmi toutes les espèces d'oiseaux protégés recensés dans la ZICO des Gorges de la Dordogne, seul l'Aigle botté a été observé comme nicheur en Forêt de Miers. Notons que le nid repéré lors de l'étude de l'aménagement précédent et qui avait justifié la mise en place d'un périmètre de protection, n'est plus fréquenté aujourd'hui. Le biotope reste cependant favorable à ce rapace et il conviendra d'être vigilant à son égard.
- **autres espèces d'oiseaux recensés dans la ZICO des Gorges de la Dordogne et bénéficiant d'une statut de protection** : citons pour mémoire le Grand duc, le Faucon pèlerin, le Grand corbeau, les Busards cendré et Saint Martin, les Milans noir et royal, le Circaète jean-le-blanc, les pics noir, cendré et mar, l'Engoulevent d'Europe, A ce jour, aucune de ces espèces n'a justifié de mesures conservatoires en forêt de Miers.

La présence sporadique mais néanmoins démontrée de Chat sauvage sur la forêt de Miers implique une responsabilité dans le maintien du biotope favorable à cette espèce.

Le chevreuil et le cerf sont présents en forêt de Miers. Les dégâts recensés sont, pour l'instant, acceptables.

1.6.2. Autres espèces présentes dans la forêt

- **Espèces gibiers** : chevreuil, cerf, sanglier, bécasse, ...
- **Autres espèces** : aucun inventaire n'a été réalisé.

1.6.3. Situation par rapport aux capacités d'accueil de la forêt

chevreuils :

Il n'existe pas de comptage réalisé sur la zone qui nous concerne. Il semble cependant que les populations soient stables.

Les dégâts sur les peuplements dus au chevreuil restent modérés.

cerfs :

La présence du cerf n'est pas permanente sur la forêt, mais se confirme d'année en année. On veillera à ce qu'il ne s'installe pas dans le massif où sa présence n'est pas souhaitable.

Pour l'instant, les dégâts causés par les cerfs et biches ne sont pas significatifs.

1.6.4. Précisions sur l'état sanitaire

Aucun problème sanitaire constaté pour les populations animales.

17. RISQUES NATURELS D'ORDRE PHYSIQUE PESANT SUR LE MILIEU

La forêt occupe les pentes de la vallée encaissée de l'Auze. Elle participe, par le simple maintien de l'état boisé, à la stabilité des sols et à la régulation des cours d'eaux.

Ce maintien de l'état boisé semble d'autant plus important que les pentes sont fortes et les terrains instables comme en témoignent les fréquents éboulements de talus que l'on constate sur la voirie forestière.

Notons enfin qu'une crue torrentielle de toute première importance s'est produite en juin 2007 qui a profondément affouillé les lits de l'Auze et de ses affluents, et causé de sérieux dégâts à la voirie et aux équipements en place. D'autres grosses crues signalées dans les archives de la forêt avaient déjà emporté la Route Forestière de l'Auze en 1980, 1983 et 1990.

Il serait intéressant d'avoir une réflexion sur l'aménagement du lit de l'Auze en aval du barrage d'Esprat et plus particulièrement sur la gestion de la ripisylve et des îlots boisés qui parsèment son parcours et constituent autant d'obstacles et de freins au libre écoulement de son débit en période de crues.

18. RISQUES D'INCENDIE

Eléments défavorables :

- Importance de la surface forestière dans les gorges de la Dordogne, de l'Auze et de leurs affluents ;
- Fortes pentes et accès aux parcelles parfois limités ;
- Fréquentation assez importante des bords de l'Auze et des sentiers balisés.

Eléments favorables :

- Importance des précipitations et de la nébulosité qui, associées à l'effet de confinement, assurent une hygrométrie relativement élevée.

Incendies relevés dans les archives : néant

2. ANALYSE DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

2.1. PRODUCTION LIGNEUSE

En l'absence de scieries localement, la production de bois alimente une filière essentiellement régionale.

Le chêne donne des produits dont la qualité varie du chauffage au merrain, avec toutefois une forte proportion de traverse. Les tares qui dévalorisent les lots sont principalement dues à l'origine des peuplements (futaies sur souches issues de la conversion d'anciens taillis sous futaie). Le classement des bois et l'exploitation en régie avant la vente bord de route permettent cependant aujourd'hui une meilleure valorisation des produits.

Les résineux, d'introduction plus récente à Miers, donnent des produits d'éclaircie qui commencent à trouver leur place sur le marché local.

Les difficultés d'exploitation sont principalement liées aux fortes pentes, tant pour l'abattage que pour la vidange des bois.

Ces fortes pentes sont également responsables du manque de places de retournement le long des deux routes forestières qui desservent la forêt.

La récente fermeture de la route départementale 678 (cf. § 3.3 ci-dessous) éloigne encore un peu plus la forêt des lieux de transformation des produits.

Les prix bord de route constatés localement pour les différentes essences sont les suivants :

Essences	Catégories	Prix par m ³
Chêne	avivé (B)	120 à 150 €
	charpente (B/C)	75 à 140 €
	traverse (C)	55 €
	chauffage	6 €
Hêtre	bois d'oeuvre	80 €
	bois industrie	45 €
	chauffage	6 €
Douglas	charpente	80 €
Epicéa		
Sapin pectiné	charpente	60 €
Sapin de Vancouver	caisserie	1,50 € (sur pied)

Les principaux handicaps pour la production de bois sont d'une part l'éloignement de la forêt des lieux de transformation et d'autre part les difficultés d'exploitation liées aux fortes pentes de la vallée de l'Auzè.

2.2. AUTRES PRODUCTIONS

Sans objet

23. ACTIVITES CYNEGETIQUES

Adjudicataire : Monsieur Alain DELBOS résidant à Tourniac

Durée de location : 12 ans (01/04/2004 - 31/03/2016)

La chasse est autorisée deux jours par semaine aux chiens courants ou à l'approche.

Nombre de fusils : 12

Attributions et réalisations du plan de chasse :

Chevreuil	2001- 2002	2002- 2003	2003- 2004	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009
Attribution	10	10	10	12	12	12	8	6
Réalisation	10	10	10	12	12	10	7	4

Commentaires :

Après une forte concentration d'animaux constatée au début des années 2000, le chevreuil est aujourd'hui en légère régression sur le secteur.

Le plan de chasse, relativement bien respecté, suit cette évolution.

La présence de plus en plus marquée du cerf a conduit à la demande d'un bracelet pour la prochaine campagne de chasse. Rappelons que l'installation de cette espèce n'est pas souhaitée localement et qu'elle sera combattue.

Un seul lot de chasse sur la forêt attribué à un chasseur de Tourniac.

Le plan de chasse du chevreuil respecte l'évolution des populations.

Un bracelet a été demandé pour tirer un cerf lors de la prochaine campagne de chasse.

24. ACTIVITES PISCICOLES

La pêche sur les ruisseaux domaniaux est actuellement louée à la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) du Cantal. La location, consentie pour une durée de 12 ans (du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2017), concerne les longueurs de berges suivantes :

Cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie	Rive droite	Rive gauche
Rivière Auze	3,000 km	6,500 km
Ruisseau d'Algères	1,500 km	1,250 km

L'activité piscicole ne pose pas de problème pour la gestion forestière.

Au début de la période de pêche, la route forestière de l'Auze est exceptionnellement ouverte à la circulation publique pour faciliter l'accès au bord de la rivière (d'avril à mai).

Depuis le dernier aménagement, la qualité de l'eau s'est sensiblement améliorée grâce à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Mauriac. Toutefois, le débit réservé du barrage d'Esprat reste très faible (100 litres/seconde) et certainement insuffisant pour développer une faune piscicole abondante. Une récente pêche électrique a d'ailleurs montré un niveau de population très faible.

La réflexion souhaitée avec l'ensemble des partenaires concernés par la gestion de l'Auze pourrait avantageusement inclure la qualité piscicole de cette rivière.

25. ACTIVITES PASTORALES

Les pâtures entourant la maison du Pestre font l'objet d'une vente d'herbe. Celle-ci est consentie selon un contrat de trois ans (2009-2011) dont l'actuel bénéficiaire est M. Lionel Meynial, résidant à Crouzit-Bas, commune de Chalvignac.

Cette vente d'herbe concerne les parcelles cadastrales A176p, A177p, K11 et K23p de la commune de Pleaux, pour une surface totale de 5,8221 ha.

La fauche de ces prairies est un acte de gestion essentiel pour maintenir l'espace ouvert autour de l'ancienne maison forestière, dans cette vallée particulièrement sauvage où la forêt est omniprésente.

26. ACCUEIL DU PUBLIC

Outre les chasseurs et les pêcheurs, la forêt est fréquentée par le public, pour l'agrément.

La Maison forestière du Pestre : Plus habitée depuis le milieu des années 70, la Maison du Pestre est concédée depuis 1986 au "Syndicat Intercommunal pour la mise en valeur de la Maison du Pestre" afin d'y développer des activités d'animation. Elle a ainsi accueilli dès 1987 et jusqu'en 1992 une exposition sur l'écologie forestière présentée par l'association Espaces et Recherches. Couplée avec des balades commentées, cette exposition recevait en moyenne 2000 visiteurs par an en juillet et août. Une nouvelle exposition prit ensuite le relai dont le sujet était le bois et les métiers anciens de la forêt. Jusqu'en 2000, elle était complétée en été par une animation qui a accueilli jusqu'à 3500 visiteurs par an. Dans cette mouvance, l'ancienne grange, plus vaste que la maison, fut réaménagée en salle d'exposition. Mais faute de moyens, il n'a pas été possible de maintenir les animations au niveau qui était le leur dans les années 90. Aujourd'hui, une permanence est assurée en juillet et août à la salle d'exposition et des animations ponctuelles peuvent être organisées sur rendez-vous.

Un projet Retrouvance est en cours d'étude qui pourrait inclure la maison forestière du Pestre. Ce concept, propriété de l'ONF, consiste à utiliser le patrimoine local pour héberger des randonneurs le long d'une boucle de plusieurs jours de marche. Le site des gorges de la Dordogne sert de support et de décor à ce projet. Les communes environnantes y trouvent l'opportunité de restaurer et valoriser un patrimoine bâti jusqu'alors désaffecté.

Un circuit de petite randonnée, proposé par la commune de Chalvignac, descend de Doumis, passe au Pestre, emprunte la route forestière de l'Auze et s'échappe vers Crouzit-Bas. Le balisage est entretenu par le Syndicat Intercommunal.

Trois tables-bancs situées à proximité de la maison du Pestre permettent de retenir les visiteurs l'espace d'un pique-nique.

Plusieurs panneaux d'information, agréments d'anciens chemins de petite randonnée, subsistent en forêt. Si quelques uns ont gardé une certaine tenue, d'autres sont aujourd'hui très défraîchis, voire en mauvais état et donnent une image négative de l'accueil en forêt. Ces panneaux devront être enlevés.

L'abri de chasse situé à côté de la maison du Pestre est loué à l'adjudicataire de chasse qui en assure l'entretien.

La maison forestière du Pestre accueille une exposition sur le bois et les métiers anciens de la forêt. Des animations autour de ce thème ont lieu en période estivale.

Les abords de la maison sont aménagés pour le pique-nique.

Un circuit de randonnée traverse toute la forêt en bordure de l'Auze.

27. PAYSAGES

annexe 16 : Carte des sensibilités paysagères

▪ Sensibilité externe :

La sensibilité paysagère externe est le résultat du croisement de deux facteurs principaux : la visibilité des forêts depuis différents points de vision et le niveau de fréquentation de ces points de vision.

- **points forts du paysage** : aspect sauvage et encaissé des Gorges de la Dordogne et de ses affluents.
- **points de vision privilégiés** : peu d'endroits permettent une vision générale de la forêt et les rares points de vue possibles sont assez peu fréquentés. En outre, la vue y est souvent contrariée soit par la persistance du brouillard matinal, soit par le contre-jour. Quelques habitations du plateau de Doumis sont cependant situées à proximité et leurs occupants pourraient se révéler sensibles à la qualité de leur décor quotidien. En revanche, la Maison du Pestre, lieu d'accueil du public, offre une vue panoramique sur l'ensemble des parcelles qui l'entourent et qui en constituent l'écrin.
- **points noirs paysagers** : les lignes électriques haute tension qui traversent la forêt dans sa partie ouest sont peu visibles en l'absence de points de vision fréquentés.
- **sensibilité de la Forêt Domaniale** : La sensibilité est forte pour les parcelles visibles depuis la Maison du Pestre. Elle est moyenne pour celles que l'on voit du plateau de Doumis. Elle est banale ailleurs.

▪ Sensibilité interne :

Elle est surtout forte aux abords de la Maison du Pestre, ainsi que de part et d'autre de la Route Forestière de l'Auze et des circuits de randonnée. Elle est faible ailleurs.

La forêt est assez peu visible depuis les voies de communication. La Maison du Pestre, en revanche, confère une sensibilité élevée aux parcelles qui entourent le site.

28. RICHESSES CULTURELLES

- parcelle 3 : ruine d'une ancienne grange, témoin d'une activité pastorale ancienne dans le fond de la vallée ;
- parcelles 2, 17 et 23 : anciens captages de source creusés et bâtis ;
- parcelle 12 : place semi-circulaire avec mur de soutènement en pierre : peut-être un ancien oratoire rappelant l'appartenance ecclésiastique de cette partie de la forêt ?

29. SUJETS DIVERSES

Concessions en cours (hors droit de chasse et droit de pêche) :

- Concession pour passage de ligne électrique haute tension 20 KV sur 620 m à travers les parcelles 20, 24, 27 et 36 au profit d'EDF : convention du 9 août 1984, avec effet au 1^{er} août 1981, établie pour une durée illimitée.
- Concession pour ligne téléphonique sur 260 m à travers les parcelles 16 et 35 au profit de France Télécom : convention du 28 octobre 1987 avec effet au 1^{er} avril 1987, établie pour une durée illimitée, sans redevance. Cette ligne dessert la maison forestière.
- Concession pour ligne électrique haute tension sur 630 m à travers les parcelles 28 et 29 au profit d'EDF : convention du 5 avril 1995, avec effet au 1^{er} décembre 1994, établie pour une durée illimitée.

- Concession au profit de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) pour installation d'une centrale d'acquisition de données hydrométriques : convention du 26 novembre 1999 établie pour une durée illimitée.
- Concession au profit de France Télécom pour ligne téléphonique souterraine desservant la centrale d'acquisition de données hydrométriques de la DIREN : convention du 8 février 2001 avec effet au 1^{er} novembre 2000, établie pour une durée illimitée.
- Concession du bâtiment annexe à la maison forestière au profit de M. Alain Delbos, adjudicataire de chasse pour la période du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2010.
- Concession pour ligne électrique sur 330 m à travers les parcelles 16 et 35 au profit de la société Lavigne : convention établie avec effet au 22 décembre 2004 pour une durée illimitée.
- Concession d'occupation du bâtiment dit "la grange du Pestre" au profit du Syndicat Intercommunal pour la mise en valeur de la Maison du Pestre : convention du 5 juin 2007 avec effet au 1^{er} juin 2007 et échéance au 31 mai 2010.
- Concession de pâturage pour 10 bovins, au profit de M. Lionel Meynial sur les parcelles cadastrales A176p, A177p, K11 et K23p de la commune de Pleaux pour une surface totale de 5,8221 ha : cette convention a été renouvelée pour 3 ans (1^{er} janvier 2009 - 31 décembre 2011).
- Concession échue, non renouvelée : passage sur la route forestière de l'Auze au profit d'EDF pour l'accès au barrage d'Esprat (échéance : 21/12/1996).

Documents d'urbanisme :

- la commune de Chalvignac est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme
- la commune de Pleaux est dotée d'une Carte Communale

Dans chaque document d'urbanisme, les forêts relevant du Régime Forestier sont classées parmi les espaces naturels à protéger.

- la commune de Brageac n'est dotée d'aucun document d'urbanisme.

Droit d'usage :

La forêt domaniale n'est plus grevée de droit d'usage depuis le 07 août 1908 (*cf. gestion passée en annexe*).

2.10. STATUTS ET REGLEMENTS POUR LA PROTECTION DU MILIEU SE SUPERPOSANT AU REGIME FORESTIER

- Document d'Objectif de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) **FR8301057 "Gorges de la Dordogne et du Marilhou"** : Le document d'Objectif (DocOb) de cette zone n'a pas encore été rédigé. L'opérateur retenu pour sa rédaction est l'Office National des Forêts.
- Document d'Objectif de La Zone de Protection Spéciale (ZPS) **FR7412001 "Gorges de la Dordogne"** : Le document d'Objectif de cette zone n'a pas encore été rédigé. L'opérateur retenu pour sa rédaction est la L.P.O. Auvergne.

3. GESTION PASSEE

3.1. TRAITEMENTS SYLVICOLES

3.1.1. Traitements antérieurs

annexe 17 : Résumé de la gestion passée

PERIODE	ACTE D'APPROBATION DE L'AMENAGEMENT NATURE ET DATE	SURFACE CONCERNEE	TRAITEMENT ET METHODE
avant 1913	Taillis sous futaie exploité par les usagers		
1913-1942	Décret du 22 août 1913	69,22 ha	conversion en futaie régulière
1943-1973	pas d'aménagement		
1974-1993	Arrêté ministériel du 04/12/1975	292,45 ha	futaie régulière feuillue et résineuse
1994-2009	Arrêté ministériel du 14/03/1995	344,76 ha	voir 3.1.2 ci-dessous

3.1.2. Dernier aménagement

Arrêté ministériel du 14 mars 1995

Durée prévue d'application : 1994 / 2009 (16 ans)

Série	Surface (ha)	Traitement Méthode	Surface à régénérer	parcelles à régénérer	Prévisions de récoltes (en m3 commerciaux)		
					Régénération	Amélioration	Total
1	133,60	futaie régulière à groupe élargi	12,30 ha sur GE de 26,35 ha	10, 12 et 13 (parties)	2 030 m3	2 700 m3	4 730 m3
2	143,65	futaie régulière à groupe strict	16,30 ha	11A, 19 et 22A	2 460 m3	7 390 m3	9 850 m3
3	67,51	futaie irrégulière par bouquets et parquets	3,20 ha	Bouquets diffus	130 m3	1 930 m3	2 060 m3
Total	344,76		31,80 ha		4 620 m3	12 020 m3	16 640 m3

Objectifs :

- Confirmer la vocation feuillue d'une partie de la forêt en trouvant des solutions sylvicoles adaptées ;
- Conduire au mieux les boisements de conifères installés à diverses époques et qui sont les témoins de l'histoire récente de la forêt ;
- Améliorer le potentiel touristique du site en renforçant la qualité des ambiances, en perpétuant la biodiversité et en restaurant les milieux dégradés.

Modification d'aménagement par décision de Monsieur le Directeur Territorial de l'ONF en date du 25 mars 2004 : Cette modification fait suite à la tempête de décembre 1999. Elle confirme les objectifs de 1994 mais réorganise le classement des parcelles en fonction des dégâts constatés et reprogramme les coupes en conséquence. Elle entérine également les travaux de reconstitution réalisés en 2001.

Réalisation des coupes de 1994 à 2009 :

Série	Surface (ha)	Volumes récoltés (en m3 commerciaux)				Total
		Régénération	Amélioration	Sous-total	Produits accidentels	
1	133,60	878 m3	2 799 m3	3 677 m3	2 036 m3	5 713 m3
2	143,65	1 123 m3	3 447 m3	4 570 m3	1 173 m3	5 743 m3
3	67,51	185 m3	749 m3	934 m3	102 m3	1 036 m3
total		2 186 m3	6 995 m3	9 181 m3	3 311 m3	12 492 m3
		17 %	56 %	73 %	27 %	100 %

L'état d'assiette de l'aménagement initial a été suivi jusqu'à la tempête de 1999. Celle-ci a complètement désorganisé les coupes et le modificatif n'est arrivé que tardivement.

Répartition des surfaces régénérées par essences (1994-2009) :

série	parcelle	essence				total		Rappel prévisions ⁸ aménagement 1994-2009
		Chêne sessile	Chêne rouge	Douglas	Frêne	régé. naturelle	régé. artificielle	
	1	-	0,76 ha	-	-	-	0,76 ha	-
	10	-	3,80 ha	-	-	-	3,80 ha	6,40 ha
1	12	en cours sur 6,70 ha	-	-	-	en cours sur 6,70 ha	-	2,45 ha
	13	en cours sur 3,40 ha	-	-	-	en cours sur 3,40 ha	-	3,45 ha
	11	-	-	1,95 ha	-	-	1,95 ha	2,52 ha
2	17	-	-	-	0,46 ha	-	0,46 ha	-
	19	-	-	8,61 ha	-	-	8,61 ha	11,25 ha
	22	-	-	1,95 ha	-	-	1,95 ha	2,53 ha
3	C *	-	-	-	0,80 ha	-	0,80 ha	0,84 ha
	diverses	-	-	-	-	-	-	2,36 ha
total		en cours 10,10ha	4,56 ha	12,51 ha	1,26 ha	en cours 10,10 ha	18,33 ha	31,80 ha

* la parcelle C de l'ancien aménagement est devenu la nouvelle parcelle 33

Les parcelles 12 et 13 sont respectivement ouvertes à la régénération depuis 2007 et 2001. Les diagnostics de régénération réalisés à l'automne 2009 dans ces deux parcelles donnent les résultats suivants :

parcelle	semis de chêne	semis de hêtre	% de vide anormal
12	494/ha	1 914/ha	52 %
13	7 917/ha	5 208/ha	6 %

La régénération est donc acquise dans la partie de la parcelle 13 ouverte à la régénération. La coupe définitive devra intervenir sans délai au dessus des zones régénérées.

Elle est en cours d'installation dans la parcelle 12, mais il conviendra de contenir le hêtre si l'on veut maintenir le chêne comme essence objectif.

Conclusions :

Du fait de la tempête de décembre 1999, les parquets régénérés n'ont pas été exactement ceux prévus à l'aménagement. Cependant la surface totale régénérée ou en cours de régénération avoisine les 90% de la surface prévue.

Par contre, les volumes récoltés sont inférieurs d'un quart à la prévision, et ce, malgré 27% de produits accidentels. Cet écart n'est d'ailleurs pas le même pour les 3 séries :

- dans la série feuillue : les prélèvements ont été majorés de 21%. Il semble que la rotation prévue était trop longue (un seul passage en coupe par parcelle dans la durée de l'aménagement). Les volumes sur pied ont donc justifié un prélèvement accru.
- dans les séries résineuse et de protection : les prélèvements sont inférieurs respectivement de 42% et 50% aux prévisions. La mauvaise commercialisation des petits bois dans ces fortes pentes ou sur des parquets trop petits et trop dispersés peut constituer une explication plausible à ce résultat.

3.2. TRAITEMENTS DES AUTRES ELEMENTS DU MILIEU NATUREL

Depuis la création du barrage d'Esprat dans les années 70, la profonde modification induite sur les débits de la rivière a eu un impact sur le lit de ce cours d'eau. Certains bras anciens qui participaient à l'évacuation des crues se sont colmatés ; des îlots se sont boisés qui sont autant d'obstacles aujourd'hui à la libre circulation de l'eau. Les conséquences sont importantes et se mesurent surtout les jours de crue où le courant vient affouiller l'assise de la route forestière de l'Auze, provoquant chaque fois d'importants dégâts (cf. § 1.7). Enfin, l'accroissement du couvert au-dessus de la rivière crée des conditions néfastes au maintien et au développement de la vie aquatique sous toutes ses formes.

Une réflexion est donc à mener sur la gestion de l'Auze en partenariat avec les biologistes, les usagers et les décideurs locaux afin de restaurer la qualité de ce cours d'eau sans perdre de vue sa fonction première d'écoulement d'un débit qui, loin d'être régulé par la présence du barrage, peut connaître d'importantes variations.

3.3. ETAT DES LIMITES ET EQUIPEMENTS

annexe 18 : Carte des équipements existants

▪ **Matérialisation des limites périmétrales**

COMMUNES	LIMITES			
	connues et matérialisées	connues, non ou mal matérialisées	inconnues	total
Brageac	13 360 ml	0 ml	0 ml	13 360 ml
Pleaux	14 010 ml	0 ml	1 500 ml	15 510 ml
Chalvignac	2 450 ml	0 ml	0 ml	2 450 ml
TOTAL	29 820 ml	0 ml	1 500 ml	31 320 ml

Les limites de la forêt sont connues et matérialisées à l'exception d'une partie des parcelles 27 et 30.

Source ONF : SIG - Cantal

Pour plus de la moitié de sa longueur, le périmètre s'appuie sur des limites naturelles (rivières, ruisseaux, ...) ou des routes revêtues. Le reste est délimité par des chemins ruraux et/ou par de la peinture.

Un tronçon reste à matérialiser sur le terrain : il s'agit pour une part de la dernière parcelle récemment acquise par l'Etat (parcelle 30) et, dans la continuité de celle-ci, du périmètre sud-ouest de la parcelle 27 qui n'a jamais été matérialisée car non exploitée depuis son acquisition.

▪ **Equipements de desserte**

Accès principaux à la forêt :

Depuis Mauriac ou Spontour en Corrèze, on accédait principalement à la forêt et à la maison du Pestre par la route départementale 678. La fermeture partielle de cette route départementale après que les pluies torrentielles de juin 2007 ont provoqué des effondrements ponctuels rend aujourd'hui l'accès depuis Mauriac impossible, obligeant à un détour important par Chalvignac et la RD105 pour accéder à la forêt. En raison du faible trafic de la RD 678 et de l'importance des travaux à réaliser, sa réfection ne semble pas à l'ordre du jour.

L'accès à la forêt par le plateau de Charafrage n'est pas possible pour les camions grumiers en raison d'une limitation de tonnage instaurée par la commune de Brageac qui interdit la circulation des véhicules de plus de 3 tonnes sur la voie communale s'approchant de la forêt.

Voirie en Forêt Domaniale :

Voirie	Réseau public (*)	Réseau privé relevant du Régime Forestier
accessible revêtue	2,180 km	0,200 km
aux grumiers empierrée	0 km	5,930 km
en terrain naturel	0 km	1,420 km
accessible aux véhicules légers	0,410 km	2,820 km
access. aux tracteurs seulement	7,210 km	29,820 km
inaccessible en l'état actuel	0,220 km	0 km
Total	10,020 km	40,190 km

(*) les chemins ruraux sont ici inclus dans le réseau public

Source ONF : SIG - Cantal

Soit une densité de routes et pistes accessibles de : 13,9 km / 100 ha

Nombre de places de dépôt : Six places de dépôt existent en forêt, dont cinq réparties sur le tracé de la route forestière de Miers et une située sur la route forestière de l'Auze.

Ponts sur l'Auze : Cinq ponts franchissent l'Auze en forêt domaniale, à savoir, d'ouest en est :

- le Pont du Pestre : domaine public du département sur la RD 678.
- le Pont Noir : passerelle décrite comme dangereuse dans l'aménagement précédent, le Pont Noir a été démolé en 1995 et reconstruit en 1998 pour retrouver sa vocation touristique au départ de la maison du Pestre.
- le Pont de l'Auze, dont le tonnage est limité à 50 tonnes.
- le Pont de la Veyrière, dont le tonnage est limité à 1 tonne.
- le Pont d'Esprat, dont le tonnage est limité à 1 tonne.

Les ponts de Veyrière et d'Esprat sont demeurés propriété d'EDF, faisant ainsi exception à la cession des terrains (acte de vente du 27 mars 1979). Le Pont de l'Auze, en revanche, dépend directement de la forêt domaniale et une autorisation de passage est concédée à EDF.

Commentaires sur la desserte :

La forêt est assez bien desservie. Les deux routes forestières de Miers et de l'Auze irriguent la quasi totalité de la forêt.

La réfection de la route forestière de l'Auze est un chantier nécessaire qu'il ne faudra pas négliger sous peine de voir les dégradations s'amplifier avec des coûts sensiblement majorés.

Une place de retournement serait nécessaire au milieu de la route forestière de l'Auze afin d'éviter aux camions grumiers de parcourir la totalité de cette route pour pouvoir faire demi-tour.

Les éboulements de talus, fréquents dans ces terrains instables, sont une contrainte forte qui engendre un coût d'entretien élevé.

▪ *Equipements d'accueil du public*

Les équipements d'accueil sont ceux déjà cités au § 2.6, à savoir :

- 3 tables-bancs implantées à proximité de la Maison Forestière du Pestre
- Information et balisage : à enlever car non entretenus.

▪ *Equipements divers*

- Outre la grange rénovée pour l'accueil du public, le domaine du Pestre comprend l'ancienne Maison Forestière, un abri loué aux chasseurs, un petit hangar et un four à pain.
- Un abri forestier existe au bord de la route forestière de l'Auze, à la limite des parcelles 3 et 5.
- Un captage d'eau existe dans le bas de la parcelle 17 qui permettait l'alimentation des anciens logements de harkis, aujourd'hui démolis. Ce captage est toujours en état. Il alimente aujourd'hui tout le site du Pestre.
- Un autre captage de moindre importance existe dans la parcelle 34. Il alimente une fontaine située à côté de la maison forestière. Au regard de la fréquentation du site, l'eau y est affichée "non potable".

- Trois barrières à bascule ferment l'accès aux véhicules, l'une sur la route forestière de l'Auze avant le Pont de l'Auze, la deuxième à l'entrée de la route forestière de Miers, après la place de dépôt, la troisième sur la piste de Charafrage entre les parcelles 22 et 23.
- Divers panneaux de signalisation routière ont été changés en 1995 et 1996. D'autres sont en mauvais état et doivent être remplacés.

▪ *Autres équipements*

Néant

Document ONF

4. SYNTHÈSES : OBJECTIFS, ZONAGES, PRINCIPAUX CHOIX

durée d'application de l'aménagement : 20 ans

4.1. EXPOSÉ CONCIS DES PROBLÈMES POSÉS ET DES SOLUTIONS RETENUES

Résumé des principales conditions en début d'aménagement :

- Forêt en constante évolution foncière au cours du 20^{ème} siècle : pas moins de quinze acquisitions qui ont quintuplé la surface depuis 1913.
- Topographie difficile avec des pentes supérieures à 40% sur les 2/3 de la forêt.
- Stations favorables à la production forestière sur les 3/4 de la forêt.
- Importance de la surface de ripisylve en bordure de l'Auze et du ruisseau de l'Algère.
- Zones Natura 2000 englobant toute la surface de la forêt (ZPS et ZSC). La rédaction des documents d'Objectif (DocOb) n'a pas encore été initiée.
- Bien qu'issus d'anciens taillis-sous-futaie, les peuplements ont une structure plutôt régulière pour 77% de la surface. Les résineux se concentrent dans la tranche 40-60 ans, tandis que les feuillus sont majoritairement âgés de 80 à 120 ans. Les taillis et taillis-sous-futaie occupent encore 15% de la forêt.
- Difficulté de commercialisation des bois en raison de la mosaïque que constituent les peuplements, de l'éloignement des unités de première transformation et de l'enclavement du massif, et ce, malgré une assez bonne desserte intérieure de la forêt.
- Potentiel d'accueil du public important mais avec une mise en valeur fluctuante et inégale par le passé.
- Fonction de protection physique avérée compte tenu de la nature instable des terrains, mais sans véritable enjeu en aval.
- Problème récurrent des crues de l'Auze.
- Bonne desserte générale de la forêt malgré un manque de places de retournement le long des deux routes forestières.

Principaux axes de gestion à mettre en œuvre :

- Poursuite de la conversion en futaie régulière initiée dans les aménagements précédents et intensification de l'effort de régénération.
- Résorption progressive des essences à faible durée de survie que sont l'épicéa de Sitka et surtout le sapin de Vancouver.
- Développement des exploitations de bois façonnés afin d'optimiser la valorisation des différentes qualités de produits.
- Création d'îlots de vieillissement et de sénescence au titre de la biodiversité.

- Dans le cadre de Natura 2000, une concertation technique et financière préalable à la mise en oeuvre des différentes interventions (tout type de coupes et de travaux) sera réalisée avec les opérateurs. Quant à la réalisation des différentes interventions qui seraient envisagées, celles-ci devront satisfaire au minimum au maintien des habitats et ne devront pas être contraires aux préconisations des actions inscrites dans les futurs DocOb.
- Respect des feuillus divers et des mélanges d'essences à l'intérieur des peuplements.
- Entretien et amélioration de la desserte à l'intérieur de la forêt.
- Réflexion sur la gestion de l'Auze et de sa ripisylve, à mener en concertation avec les partenaires concernés. Les actions à initier seraient susceptibles d'être intégrées aux préconisations des DocOb et financées dans le cadre de leur mise en oeuvre.

4.2. TRAITEMENTS RETENUS

Traitements sylvicoles	Surface	Surface aménagement passé
Futaie régulière (dont conversion)	290,46 ha	277,25 ha
Attente - repos	50,05 ha	
Futaie irrégulière par parquets et bouquets	-	67,51 ha
<i>Sous-total: surface en sylviculture</i>	<i>340,51 ha</i>	<i>344,76 ha</i>
Hors sylviculture	19,01 ha	-
<i>Total: surface retenue pour la gestion</i>	<i>359,52 ha</i>	<i>344,76 ha</i>

4.3. ESSENCES OBJECTIFS ET CRITERES D'EXPLOITABILITE

annexe 19 : Carte des essences objectifs

Essences principales objectif	Essences d'accompagnement	surface ha	Optimum d'exploitabilité		Unités de gestion
			Diam.	Age indicatif	
Chêne sessile	hêtre et feuillus divers (20%)	157,27 ha (54%)	60 cm (mini 45 cm)	180 ans	1_0, 2_0, 3_0, 4_0, 5_A, 6_0, 7_0, 8_0, 10_A, 10_B, 12_0, 13_0, 14_0, 16_A, 23_0, 31_0, 34_A
Douglas	feuillus divers (10%)	95,47 ha (33%)	70 cm (mini 45 cm)	70 ans	9_0, 11_A, 11_B, 15_0, 17_A, 17_B, 18_A, 18_B, 19_0, 20_A, 20_B, 21_A, 21_B, 21_C, 22_A, 22_B, 24_0, 26_A, 27_A, 27_B, 37_A
Pin Laricio	feuillus divers (20%)	17,45 ha (6%)	55 cm (mini 40 cm)	120 ans	5_B, 16_B, 30_0, 34_B
Frêne	Chêne et feuillus divers (20%)	20,27 ha (7%)	55 cm (mini 50 cm)	90 ans	32_A; 33_A; 33_B; 35_0

Les critères de ce tableau sont issus du tableau maître des critères d'exploitabilité de la DRA

Les essences objectif retenues sont le Chêne sessile, le Douglas, le Pin Laricio et le Frêne.

Le Sapin de Vancouver sera systématiquement récolté et remplacé par une des essences ci-dessus.

Cas particulier : Dans l'ilot de vieillissement (UG 10_B), le diamètre d'exploitabilité du chêne sessile est fixé à 85 cm (critère issu de la DRA).

Essences non adaptées :

Les unités de gestion dont l'essence actuelle principale est le sapin de Vancouver seront régénérées dans la première moitié de la durée de l'aménagement, quels que soient l'âge ou le diamètre des peuplements.

4.4. DETERMINATION DE L'EFFORT DE REGENERATION

annexe 20 : Tableau de synthèse des unités de gestion

S _{ds} : Surface dont les peuplements ont une courte durée de survie	25,73 ha
S _{ouv} : Surface de peuplements déjà ouverte à la régénération	14,68 ha
S _{max} : Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité	4,38 ha
S _{opt} : Surface dont les peuplements ne peuvent plus gagner à vieillir ou atteindront pendant l'aménagement au moins les critères optimaux d'exploitabilité (la surface S _{max} est incluse dans cette surface)	34,50 ha
S _{min} : Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement au moins les diamètres minimaux d'exploitabilité (la surface S _{opt} est incluse dans cette surface)	169,93 ha

Le groupe de régénération aura une surface de 92,55 ha. Pendant la durée de l'aménagement, 77,87 ha seront ouverts à la régénération et celle-ci sera terminée sur 81,20 ha.

▪ **Synthèse des calculs de surface à régénérer :**

Renouvellement suivi en surface	surface
Surface d'équilibre (Se)	52,15 ha
Surface disponible (Sd)	195,66 ha
Contrainte de vieillissement (Sv)	44,79 ha
Surface à ouvrir (So)	77,87 ha *
Surface à terminer (St)	81,20 ha
Surface du groupe de régénération (GR)	92,55 ha
Surface à reconstituer (Srec)	0,69 ha

▪ **Surface à régénérer d'équilibre (Se) :**

Calculée à partir de la surface qui sera occupée à long terme par les essences principales objectif ainsi que l'âge d'exploitabilité optimal de ces essences, cette surface théorique est la suivante :

$$Se = (157,27 \text{ ha} / 180 \text{ ans}) + (17,45 \text{ ha} / 120 \text{ ans}) + (95,47 \text{ ha} / 70 \text{ ans}) + (20,27 \text{ ha} / 90 \text{ ans})$$

soit Se = 2,61 ha/an ou 52,2 ha en 20 ans (durée de l'aménagement)

▪ **Surface disponible à la régénération (Sd) :**

Ce calcul permet la prise en compte dans l'effort de régénération des contraintes de disponibilité liées aux dimensions insuffisantes de certains peuplements. L'effort de régénération ainsi calculé cumule les surfaces :

- qui atteindront au moins les diamètres minimaux d'exploitabilité 169,93 ha
- ruinées, appauvries, à courte durée de survie ou essence inadaptée 25,73 ha

Sd = 195,66 ha.

▪ **Contrainte de vieillissement (Sv) :**

La contrainte de vieillissement comprend les peuplements :

- déjà ouverts à la régénération 14,68 ha
- à courte durée de survie ou essence inadaptée 25,73 ha
- qui atteindront les critères maximaux d'exploitabilité 4,38 ha

Sv = 44,79 ha.

▪ **Surface à ouvrir en régénération (So) :**

Pendant la durée de l'aménagement, seront ouverts à la régénération :

- les peuplements à courte durée de survie ou essence inadaptée 25,73 ha
- les peuplements non encore ouverts au début de l'aménagement qui atteindront au moins les critères optimaux d'exploitabilité (y compris ceux qui atteindront les critères maximaux d'exploitabilité) 27,25 ha
- certaines UG qui atteindront les critères minimaux d'exploitabilité (UG permettant d'homogénéiser une parcelle ou présentant une régénération en grande partie acquise) 24,89 ha

So = 77,87 ha en 20 ans soit, en moyenne, 3,89 ha/an.

Cette surface est supérieure de 49 % à la surface d'équilibre. La différence correspond exactement à la surface des peuplements à durée de survie limitée ou présentant une essence non adaptée.

▪ **Surface de régénération à terminer (St) :**

Pendant la durée de l'aménagement, une coupe définitive interviendra dans :

- les peuplements déjà ouverts à la régénération 14,68 ha
- les peuplements à courte durée de survie ou essence inadaptée 25,73 ha
- les peuplements non encore ouverts au début de l'aménagement qui atteindront au moins les critères optimaux d'exploitabilité (y compris ceux qui atteindront les critères maximaux d'exploitabilité) 27,25 ha
- certaines UG qui atteindront les critères minimaux d'exploitabilité (UG permettant d'homogénéiser une parcelle ou présentant une régénération en grande partie acquise) 13,54 ha

St = 81,20 ha en 20 ans.

▪ **Surface du groupe de régénération (GR) :**

Le groupe de régénération rassemble :

- les surfaces à ouvrir en régénération (So)
- les surfaces de régénération à terminer (St)

La surface retenue Sr sera donc égale à 92,55 ha.

▪ **Surface à reconstituer (Srec) :**

Il s'agit des surfaces de régénération par plantation dans lesquelles la coupe définitive à été réalisée au cours de l'aménagement passé, mais où la plantation n'a pas encore été effectuée :

- cette surface concerne la seule uep 15.02 0,69 ha

NB : Cette surface très réduite ne justifie pas qu'on sépare cette uep du reste de l'unité de gestion par ailleurs classée en amélioration.

4.5. CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION

annexe 21 : Carte d'aménagement et des travaux d'investissement

Les unités de gestion (UG) sont constituées d'une ou plusieurs unités de peuplement (UEP). La surface hors sylviculture des UG correspond à la somme des surfaces des UEP hors sylviculture incluses dans les UG.

▪ **Groupe de régénération (code REG) :**

Ce groupe réunit les UG dont la régénération sera entamée et/ou terminée pendant la durée de l'aménagement (surface GR telle que définie au § précédent).

Les 58 unités de gestion sont réparties en six groupes :
 16 UG en régénération ;
 29 UG en amélioration ;
 1 UG en îlot de vieillissement ;
 8 UG en repos/attente ;
 2 UG en îlot de sénescence ;
 2 UG hors sylviculture.

Unité de gestion		Surface totale retenue pour la gestion (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Essence objectif
Parcelle	UG			
1	1_0	11,12	11,12	chêne sessile
5	5_A	11,47	11,35	chêne sessile
11	11_A	3,81	3,81	Douglas
12	12_0	7,25	7,25	chêne sessile
13	13_0	7,43	7,43	chêne sessile
17	17_A	6,01	5,92	Douglas
18	18_A	1,49	1,49	Douglas
20	20_A	3,01	3,01	Douglas
21	21_A	1,80	1,80	Douglas
21	21_C	4,77	4,77	Douglas
24	24_0	9,14	9,04	Douglas
26	26_A	5,40	5,40	Douglas
27	27_A	9,62	9,49	Douglas
30	30_0	9,57	9,17	pin Laricio
33	33_A	0,57	0,57	aucune *
37	37_A	0,93	0,93	Douglas
Total groupe REG		93,39 ha	92,55 ha	

* cette UG appartenant à la ripisylve de l'Anze sera exploitée mais non reboisée. Sa gestion sera redéfinie en fonction des préconisations du futur DoOb.

▪ *Groupe d'amélioration (code AME) :*

Ce groupe rassemble les UG de futaie régulière (hors îlot de vieillissement) non concernées par la régénération.

Unité de gestion		Surface totale retenue pour la gestion (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation
Parcelle	UG			
2	2_0	14,71	14,71	10 ans
3	3_0	7,88	7,81	10 ans
4	4_0	11,80	11,80	10 ans
5	5_B	2,57	2,57	8 ans
6	6_0	7,18	7,18	10 ans
7	7_0	7,86	7,58	un seul passage
8	8_0	9,75	9,75	un seul passage
9	9_0	4,94	4,94	8 ans
10	10_A	3,79	3,79	-
11	11_B	1,94	1,94	-
14	14_0	12,10	12,10	-
15	15_0	2,06	2,06	8 ans
16	16_A	11,45	11,45	un seul passage
16	16_B	2,60	2,60	8 ans
17	17_B	8,72	8,72	8 ans
18	18_B	5,77	5,77	8 ans
19	19_0	11,40	11,40	un seul passage
20	20_B	5,22	5,15	8 ans
21	21_B	1,59	1,59	8 ans
22	22_A	3,12	3,12	8 ans
22	22_B	1,94	1,94	un seul passage
23	23_0	11,30	11,30	10 ans
27	27_B	3,18	3,18	8 ans
31	31_0	7,60	7,60	10 ans
32	32_A	4,81	4,81	8 ans
33	33_B	5,47	5,47	8 ans
34	34_A	5,25	5,25	un seul passage
34	34_B	3,11	3,11	8 ans
35	35_0	10,90	9,42	8 ans
Total groupe AME		190,01 ha	188,11 ha	

▪ *Groupe Îlots de Vieillissement (code ILV) :*

Ce groupe ne comporte qu'une seule UG dans laquelle le peuplement en place sera maintenu, au titre de la biodiversité, au-delà du diamètre optimum d'exploitabilité défini par la DRA. La surface de ce groupe représente 2,7 % de la surface totale de la forêt.

Unité de gestion		Surface totale retenue pour la gestion (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation
Parcelle	UG			
10	10_B	9,80 ha	9,80 ha	un seul passage
Total groupe ILV		9,80 ha	9,80 ha	

▪ **Groupe Repos - Attente (code REP) :**

Les UG de ce groupe ne feront l'objet d'aucune intervention pendant la durée de l'aménagement sauf évolution très positive du contexte technico-commercial.

Unité de gestion		Surface totale retenue pour la gestion (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Commentaire
Parcelle	UG			
25	25_0	5,62	5,62	
26	26_B	4,38	4,38	
27	27_C	3,83	3,83	
28	28_0	11,83	11,83	Ripisylve et versants pentus de l'Auze et de ses affluents
29	29_0	13,91	12,56	
32	32_B	1,55	1,55	
33	33_C	5,62	5,62	
37	37_B	4,66	4,66	
Total groupe REP		51,40 ha	50,05 ha	

▪ **Groupe Îlots de Sénescence (code ILS) :**

Au titre de la biodiversité, aucune intervention culturale ne sera menée dans les peuplements de ces UG qui évolueront librement jusqu'à leur terme physique. La surface de ce groupe représente 2,3 % de la surface totale de la forêt.

Unité de gestion		Surface totale retenue pour la gestion (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Commentaire
Parcelle	UG			
33	33_D	1,08 ha	0,00 ha	terrains inaccessibles et/ou présence d'habitats à préserver
36	36_0	7,04 ha	0,00 ha	
Total groupe ILS		8,12 ha	0,00 ha	

▪ **Groupe Hors Sylviculture (code HSY) :**

Les UG de ce groupe ne sont pas boisées et n'ont aucune vocation forestière à long terme.

Unité de gestion		Surface totale retenue pour la gestion (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Commentaire
Parcelle	UG			
34	34_C	3,13 ha	0,00 ha	Site du Pestre et unités à vocation agricole
37	37_C	3,67 ha	0,00 ha	
Total groupe HSY		6,80 ha	0,00 ha	

5. PROGRAMME D' ACTIONS

5.1. DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCIER

▪ Investissement :

Délimitation des périmètres non connus :

Commune de Pleaux : délimitation et bornage des parties de périmètre suivantes :

parcelle forestière	longueur	section/parcelles
27 partie sud	810 m	E 155 - E 156 - E 157
29 partie sud	115 m	A 200 - A201
30 ouest et sud	625 m	A 196
total	1 550 m	

Coût forfaitaire estimé : 10 000 €

▪ Entretien :

Périmètre : Les opérations d'entretien du périmètre se feront au gré des besoins tout au long de la durée de l'aménagement. On peut toutefois estimer que l'ensemble du périmètre, à l'exception des bords de l'ancienne route départementale, des bords de rivières et des principaux cours d'eau, soit 14,8 km, sera parcouru au moins deux fois pendant les 20 ans qui viennent.

Coût unitaire moyen : 250 € / km
Quantité (2 passages en 20 ans) : 29,6 km
Coût total : 7 400 €

Parcelle : Comme pour les périmètres, les opérations d'entretien du parcellaire (25,4 km) s'étaleront sur la durée de l'aménagement au gré des besoins. Deux passages seront nécessaires dans les 20 ans à venir.

Coût unitaire moyen : 250 € / km
Quantité (2 passages en 20 ans) : 50,8 km
Coût total : 12 700 €

Sommes totales ramenées à l'année pour les opérations foncières :

Investissement : 500 € / an
Entretien : 1 005 € / an

Les parties de périmètre non connues seront délimitées et bornées.

L'entretien du périmètre et du parcellaire sera réalisé deux fois pendant la durée de l'aménagement.

5.2. PROGRAMME D'ACTIONS PRODUCTION LIGNEUSE

5.2.1. Documents de référence à appliquer

Guides de sylviculture applicables :

- guide des chênaies continentales ;
- guide des douglasaies françaises ;
- guide des pineraies du Massif Central ;
- guide du Chêne rouge du domaine atlantique (gestion transitoire de cette essence qui n'est pas une essence objectif).

Pour les essences pour lesquelles il n'existe pas encore de guide de sylviculture (épicéa, sapin), on se référera aux recommandations sylvicoles figurant dans les Directives Régionales d'Aménagement ou, à défaut, à celles du bulletin technique 31 de l'ONF. Les guides épicéa et sapin du Massif Central seront appliqués dès qu'ils seront disponibles.

Les coupes exploiteront 37 820 m³ pendant la durée de l'aménagement, soit un prélèvement moyen annuel de 1891 m³ (ou 6,6 m³/ha/an).

5.2.2. Coupes

■ Programme d'assiette des coupes :

année	Unité de Gestion	classement	surface totale	surface à parcourir	prélèvement estimé	type peupl RECPREV	code coupe	recommandations - commentaires
2010	13_0	REG	7,43	7,43	750 m ³	CHH	RS	coupe secondaire
2011	6_0	AME	7,18	7,18	300 m ³	CHH	A5	amélioration 100 ans et plus
2011	11_A	REG	3,81	3,81	450 m ³	DOU	RA	coupe rase
2011	15_0	AME	2,06	2,06	100 m ³	S.P	A3	amélioration 60/80 ans
2011	22_A	AME	3,12	3,12	350 m ³	SER	A2	amélioration 40/60 ans
2012	17_A	REG	6,01	5,92	2200 m ³	HEI'	RA	coupe rase
2013	12_0	REG	7,25	7,25	400 m ³	HCH	RS	coupe secondaire
2013	27_B	AME	3,18	3,18	150 m ³	DOU	A2	amélioration 40/60 ans
2013	33_A	REG	0,57	0,57	250 m ³	DOU	RA	coupe rase
2013	35_0	AME	10,90	2,58	100 m ³	SER	A2	amélioration 40/60 ans
2014	13_0	REG	7,43	3,71	300 m ³	CHH	RD	coupe définitive
2014	26_A	REG	5,40	5,40	2100 m ³	A.R	RA	coupe rase
2014	27_A	REG	9,62	9,49	4000 m ³	A.R	RA	coupe rase
2014	37_A	REG	0,93	0,93	300 m ³	SER	RA	coupe rase
2015	4_0	AME	11,80	11,80	600 m ³	CHH	A5	amélioration 100 ans et plus
2015	31_0	AME	7,60	7,60	400 m ³	CHH	A5	amélioration 100 ans et plus
2016	1_0	REG	11,12	11,12	900 m ³	CHH	RE	coupe d'ensemencement
2016	5_B	AME	2,57	2,57	100 m ³	ESF	A2	amélioration 40/60 ans
2016	9_0	AME	4,94	4,94	200 m ³	SER	A2	amélioration 40/60 ans
2016	16_B	AME	2,60	2,60	100 m ³	EPC	A2	amélioration 40/60 ans
2016	32_A	AME	4,81	4,39	120 m ³	DOU	A1	amélioration 20/40 ans
2016	33_B	AME	5,47	5,47	200 m ³	DMR	A2	amélioration 40/60 ans
2016	34_B	AME	3,11	3,11	150 m ³	SER	A2	amélioration 40/60 ans
2017	2_0	AME	14,71	14,71	750 m ³	HCH	A5	amélioration 100 ans et plus
2017	3_0	AME	7,88	7,81	300 m ³	CHF	A5	amélioration 100 ans et plus
2017	13_0	REG	7,43	3,72	300 m ³	CHH	RD	coupe définitive

.../...

année	Unité de Gestion	classement	surface totale	surface à parcourir	prélèvement estimé	type peupl RECPREV	code coupe	recommandations - commentaires
2017	17_B	AME	8,72	8,72	500 m3	SER	A2	amélioration 40/60 ans
2017	18_B	AME	5,77	5,77	350 m3	EPC	E1	première éclaircie
2017	20_B	AME	5,22	5,15	300 m3	SPE	E1	première éclaircie
2017	21_B	AME	1,59	1,59	100 m3	EPC	E1	première éclaircie
2018	24_0	REG	9,14	9,04	1800 m3	A.R	RA	coupe rase
2019	12_0	REG	7,25	7,25	500 m3	HCH	RD	coupe définitive
2019	15_0	AME	2,06	2,06	100 m3	S.P	A3	amélioration 60/80 ans
2019	22_A	AME	3,12	3,12	300 m3	SER	A3	amélioration 60/80 ans
2019	23_0	AME	11,30	11,30	500 m3	CHE	A5	amélioration 100 ans et plus
2020	18_A	REG	1,49	1,49	200 m3	CHH	RA	coupe rase
2020	20_A	REG	3,01	3,01	700 m3	HCH	RA	coupe rase
2020	21_A	REG	1,80	1,80	800 m3	A.R	RA	coupe rase
2020	21_C	REG	4,77	4,77	1400 m3	HET	RA	coupe rase
2021	6_0	AME	7,18	7,18	300 m3	CHH	A5	amélioration 100 ans et plus
2021	10_B	AME	9,80	9,80	300 m3	CHH	A5	amélioration 100 ans et plus
2021	27_B	AME	3,18	3,18	150 m3	DOU	A2	amélioration 40/60 ans
2021	35_0	AME	10,90	2,58	100 m3	SER	A2	amélioration 40/60 ans
2022	1_0	REG	11,12	11,12	900 m3	CHH	RS	coupe secondaire
2022	5_A	REG	11,47	11,35	1450 m3	CHE	RE	coupe d'ensemencement
2023	16_A	AME	11,45	11,45	600 m3	CHE	A3	amélioration 60/80 ans
2023	19_0	AME	11,40	11,40	570 m3	DOU	E1	première éclaircie
2023	22_B	AME	1,94	1,94	100 m3	DOU	E1	première éclaircie
<i>2023</i>	<i>34_A</i>	<i>AME</i>	<i>5,25</i>	<i>3,65</i>	<i>150 m3</i>	<i>CHE</i>	<i>A4</i>	<i>amélioration 80/100 ans coupe conditionnelle</i>
2024	5_B	AME	2,57	2,57	100 m3	ESF	A2	amélioration 40/60 ans
2022	9_0	AME	4,94	4,94	200 m3	SER	A2	amélioration 40/60 ans
2022	16_B	AME	2,60	2,60	100 m3	EPC	A2	amélioration 40/60 ans
<i>2024</i>	<i>30_0</i>	<i>REG</i>	<i>9,57</i>	<i>9,17</i>	<i>2600 m3</i>	<i>HCH</i>	<i>RA</i>	<i>coupe rase coupe conditionnelle</i>
2024	32_A	AME	4,81	4,39	150 m3	DOU	A1	amélioration 20/40 ans
2024	33_B	AME	5,47	5,47	200 m3	DMR	A2	amélioration 40/60 ans
2024	34_B	AME	3,11	3,11	150 m3	SER	A2	amélioration 40/60 ans
2025	4_0	AME	11,80	11,80	600 m3	CHH	A5	amélioration 100 ans et plus
2025	17_B	AME	8,72	8,72	500 m3	SER	A3	amélioration 60/80 ans
2025	18_B	AME	5,77	5,77	300 m3	EPC	E2	deuxième éclaircie
2025	20_B	AME	5,22	5,15	250 m3	SPE	E2	deuxième éclaircie
2025	21_B	AME	1,59	1,59	80 m3	EPC	E2	deuxième éclaircie
2025	31_0	AME	7,60	7,60	400 m3	CHH	A5	amélioration 100 ans et plus
2026	7_0	AME	7,86	7,58	250 m3	CHE	E1	première éclaircie
2026	8_0	AME	9,75	9,75	300 m3	CHE	E1	première éclaircie
2027	2_0	AME	14,71	14,71	750 m3	HCH	A5	amélioration 100 ans et plus
2027	3_0	AME	7,88	7,81	300 m3	CHF	A5	amélioration 100 ans et plus
2027	15_0	AME	2,06	2,06	100 m3	S.P	A3	amélioration 60/80 ans
2027	22_A	AME	3,12	3,12	300 m3	SER	A3	amélioration 60/80 ans
2028	1_0	REG	11,12	11,12	900 m3	CHH	RD	coupe définitive
2028	5_A	REG	11,47	11,35	500 m3	CHE	RS	coupe secondaire
2029	23_0	AME	11,30	11,30	500 m3	CHE	A5	amélioration 100 ans et plus
2029	27_B	AME	3,18	3,18	150 m3	DOU	A3	amélioration 60/80 ans
2029	35_0	AME	10,90	2,58	100 m3	SER	A3	amélioration 60/80 ans
Total				438,63 ha	37 820 m3			

NB : dans ce tableau, les deux lignes en italique gras indiquent les coupes conditionnées par la création d'infrastructures.

Soit un prélèvement de **5,6 m3/ha/an** ramené à la surface en sylviculture (ce chiffre est porté à 6,5 m3/ha/an si on le rapporte aux seuls groupes REG, AME et ILV dans lesquels des coupes sont réellement programmées).

Aucune coupe n'est envisagée, même à titre conditionnel, dans le groupe de repos-attente (REP).

▪ **Volumes présumés récoltables :**

Groupe	Surface terrière totale à récolter		Volume bois fort total à récolter (tige + houppier)	
	moyenne annuelle	durant aménagement	moyenne annuelle	durant aménagement
<i>Groupe REG</i>	113,2 m2/an	2 262 m2	1 185 m3/an	23 700 m3
<i>Groupe AME</i>	66,3 m2/an	1 324 m2	691 m3/an	13 820 m3
<i>Groupe ILV</i>	1,2 m2/an	24 m2	15 m3/an	300 m3
<i>Groupe REP</i>	-	-	-	-
<i>Groupe ILS</i>	-	-	-	-
<i>Groupe HSY</i>	-	-	-	-
Totaux	180,7 m2/an	3 609 m2	1 891 m3/an	37 820 m3

5.2.3. Travaux sylvicoles

▪ **Travaux d'investissement :**

annexe 21 : Carte d'aménagement et des travaux d'investissement

annexe 22 : Détail des travaux de régénération

Régénération artificielle de Douglas en terrain non mécanisable :

Ces travaux seront menés selon la norme 3 DOU 2 du guide de sylviculture du Douglas. Le détail des opérations figure en annexe. La régénération concerne les UG n° 11_A, 15_0 (partie), 17_A, 18_A, 20_A, 21_A, 21_C, 24_0, 26_A, 27_A et 37_A.

Coût unitaire (cf. annexe)	:	4 060 € / ha
Quantité	:	46,35 ha
Coût total	:	188 180 €
Régions de provenance préconisées	:	PME-VG 01 Darrington PME-VG 02 La Luzette

Régénération artificielle de Pin Laricio en terrain non mécanisable :

Ces travaux s'appuieront sur la norme 3 P.S 2 du guide de sylviculture des pineraies du Massif Central selon l'adaptation et le détail qui figurent en annexe. Ils concernent l'UG n° 30_0.

Coût unitaire (cf. annexe)	:	3 140 € / ha
Quantité	:	9,17 ha
Coût total	:	28 790 €
Région de provenance préconisée	:	PLO 902 Sud-ouest

Les travaux sylvicoles d'investissement concernent la régénération des peuplements qui nécessite le plus souvent un substitution d'essences (55,52 ha enrésinés).

Les travaux d'entretien portent sur les dégagements de plantations récentes et la pré-désignation et le détournage des gaulis de chêne.

Régénération naturelle de Chêne sessile en terrain non mécanisable :

Ces travaux comprennent le recépage des cépées de noisetier et le badigeonnage des souches avec un produit dévitalisant. Ils concernent les UG n° 5_A, 12_0 et 13_0.

Coût unitaire	:	1 200 € / ha
Quantité	:	25 ha
Coût total	:	30 000 €

Somme totale ramenée à l'année	:	12 349 € / an
--------------------------------	---	---------------

▪ Travaux d'entretien :

Pré-désignation et détournage des gaulis de chêne issus de régénération naturelle. Ces travaux concernent les UG n° 7_0 (pour environ 2 ha), 8_0 (pour environ 5 ha) et 14_0.

Coût unitaire moyen estimé	:	1 000 € / ha
Quantité	:	19 ha
Coût total	:	19 000 €

Dégagement de plantations récentes. Ces travaux concernent les UEP n° 17.05 (mélange Frêne et Hêtre), 19.01 (Douglas) et 33.09 (Frêne).

Coût unitaire moyen estimé	:	450 € / ha
Quantité	:	3,4 ha
Coût total	:	1 530 €

Somme totale ramenée à l'année	:	1 027 € / an
--------------------------------	---	--------------

5.2.4. Desserte

annexe 20 : Carte d'aménagement et des travaux d'investissement

▪ Travaux d'investissement :

Empierrement de la route forestière de Miers sur la longueur des parcelles 5 et 7 :

Ce projet comprend l'empierrement de la chaussée sur une largeur de 3,5 m. Il inclut en outre la réfection des fossés et des infrastructures d'assainissement (ouvrages de prise d'eau, aqueducs).

Coût unitaire	:	25 000 € / km
Quantité	:	0,850 km
Coût total	:	21 250 €

Réfection de la route d'accès au site du Pestre :

Ce projet comprend la rénovation complète de la chaussée avec une finition tri-couches

Coût unitaire	:	26 670 € / km
Quantité	:	0,750 km
Coût total	:	20 000 €

Les travaux d'investissement portent sur des réfections lourdes de routes forestières, la création d'une place de retournement et la création de pistes de débardage conditionnant certaines coupes.

La réfection complète de la route forestière de l'Ange ne peut s'envisager que si une solution acceptable est trouvée pour limiter les risques d'affouillement générés par les crues de la rivière.

Création d'une place de retournement sur la route forestière de l'Auze :

Cette création permettra aux camions grumiers de pouvoir faire demi-tour sans aller jusqu'au bout de la route forestière.

Coût total : 3 000 €

Total ramené à l'année pour les travaux d'investissement	: 2 212 € / an
--	----------------

▪ Travaux d'investissement conditionnels :

Réfection de la Route Forestière de l'Auze:

Cette réfection complète de l'ensemble de la route forestière, entre le pont de l'Auze et la place de dépôt de la parcelle 5, ne peut être envisagée que dans le cadre d'une réflexion globale sur la gestion de l'Auze en aval du barrage d'Esprat. Elle ne se justifie que si la vacuité du lit majeur du cours d'eau est restaurée pour absorber des crues d'occurrence au moins décennale. Ces travaux comprendraient alors la construction de soutènements ad hoc, la construction d'ouvrages d'assainissement et la réfection de la chaussée proprement dite.

Coût unitaire estimé : 40 000 € / km
Quantité : 3 km
Coût total : 120 000 €

Création de piste de débardage dans la parcelle 30 :

Ces travaux sont à réaliser avant la mise en régénération de la parcelle programmée en 2024.

Coût unitaire : 7 750 € / km
Quantité : 0,50 km
Coût total : 3 875 €

Création de piste de débardage dans la parcelle 34 :

Ces travaux sont à réaliser avant la prochaine coupe d'amélioration programmée en 2023.

Coût unitaire : 10 000 € / km
Quantité : 0,38 km
Coût total : 3 800 €

Total ramené à l'année pour les travaux conditionnels	: 6 384 € / an
---	----------------

▪ Travaux d'entretien :

Entretien courant de la voirie : Ces travaux comprennent l'entretien des fossés et fers d'eau, le fauchage des accotements, ainsi que le point-à-temps des routes forestières.

Coût annuel moyen : 4 500 € / an
Quantité : 20 ans
Coût total : 90 000 €

Signalisation routière :

Remplacement d'un support de panneau routier sur la route d'accès au site du Pestre.

Coût global : 400 €

Total ramené à l'année pour les travaux d'entretien : 4 520 € / an

5.3. PROGRAMME D'ACTIONS FONCTION ECOLOGIQUE

5.3.1. Biodiversité courante :

Le maintien de la biodiversité courante sera favorisé sur l'ensemble de la forêt (y compris dans les hêtraies atlantiques acidiphiles d'intérêt communautaire) par la prise en compte systématique des mesures suivantes lors de chaque intervention sylvicole :

- Maintien des petites clairières et des lisières chaque fois que cela sera possible. Traitement des lisières par jardinage en variant la composition végétale, la densité et la profondeur.
- Protection des zones humides asylvatiques, particulièrement lors des opérations d'abattage ou de débardage.
- Accroissement du mélange d'essences pied à pied, à la fois dans le sous-étage et dans l'étage dominant.
- Conservation d'essences pionnières lors des travaux de dégagement, ainsi que dans les petites trouées et/ou zones mal régénérées.
- Conservation de bois mort au sol et de quelques souches hautes.
- Maintien d'au moins 1 arbre mort ou sénescant par hectare d'un diamètre minimum de 35 cm (arbre foudroyé, chandelle ou volis, arbre mort sur pied, ...) afin de favoriser le développement de la flore fongique, des insectes xylophages, ainsi que de leurs prédateurs.
- Maintien d'au moins 2 arbres par hectare choisis parmi les arbres à cavités (loges de pics, blessures, fentes de grandes taille, ...) ou parmi les arbres très âgés ou très gros quelle qu'en soit l'essence.

Le maintien de ces arbres à haute valeur biologique devra se faire en dehors des zones à forte sensibilité paysagère interne et à distance suffisante des voies de communication et des chemins empruntés par les promeneurs.

- *Engagement lié au maintien de vieux bois :*

	UG	surface	% surface de la forêt
Ilots de vieillissement	10_B	9,80 ha	2,7 %
Ilots de sénescence	33_D et 36_0	8,12 ha	2,3 %

5.3.2. Biodiversité remarquable :

- *Prise en compte de Natura 2000 : protection des habitats prioritaires ou d'intérêt communautaire :*

En dehors des îlots de sénescence dans lesquels aucune intervention ne sera pratiquée, les forêts mixtes de pentes et de ravins (d'intérêt communautaire) et les chênaies à

Outre les mesures générales visant à préserver la biodiversité courante, une attention particulière sera apportée à la protection des habitats sensibles.

Des îlots de vieillissement et de sénescence seront créés.

sphaignes citées au § 1.2, soit 2,18 ha, seront gérées conformément aux règles édictées par les préconisations de gestion tirées des cahiers d'habitats, à savoir :

Pour ce qui relève des travaux :

- laisser les habitats en l'état, sans aucune intervention, et ne pas tenter de travaux de restauration de ces milieux. Les éventuels bénéfices risquent fortement d'être annulés par les inévitables dégradations induites. Proscrire toute création de piste sur ces milieux.

Pour ce qui relève des coupes :

- proscrire toute coupe rase ainsi que la transformation résineuse ;
- conserver les essences présentes, et choisir une essence objectif ou de reconstitution parmi les essences caractéristiques de ces habitats (cf. fiches Habitats) ;
- gestion jardinatoire par petits bouquets ou pied à pied ;
- coupes ne devant pas dépasser le tiers du couvert ;
- favoriser le mélange des essences

▪ *Documents techniques de référence :*

- cahiers d'habitats du Muséum National d'Histoires Naturelles
- classeur Gestion Forestière et Biodiversité Biologique de J.C. Rameau, C. Gauberville et N. Drapier
- DocOb : document à venir

5.4. PROGRAMME D'ACTIONS FONCTION SOCIALE

5.4.1. Accueil du public

Toutes les actions à entreprendre concernant l'accueil du public le seront en concertation avec l'ensemble des partenaires locaux, et notamment le Syndicat Intercommunal pour la mise en valeur de la Maison du Pestre.

La Maison Forestière du Pestre :

Une récente étude d'architecte réalisée dans le cadre du projet "Retrouvance" chiffre à 306 800 € HT l'ensemble des travaux nécessaires pour la restauration de la Maison du Pestre et sa conversion en gîte forestier.

Ces travaux sont cités pour mémoire, aucune décision n'étant prise à ce jour quant à la réalisation de ce projet.

Activités proposées au public en complément de l'exposition de la grange du Pestre :

Création d'un verger de pommiers derrière la Maison Forestière du Pestre :

Ce projet visant à renforcer l'accueil sur le site du Pestre occuperait l'espace récemment exploité derrière la maison forestière dans le but d'ouvrir le paysage et mettre en valeur le patrimoine bâti de l'ancien domaine agricole. L'entretien ultérieur de cet espace ouvert se trouverait ainsi assuré.

Le verger rassemblerait diverses variétés de pommiers et mettrait en exergue les différentes tailles et formes possibles dans un verger. Sa mise en place, volontairement

L'accueil du public restera une préoccupation importante en concertation avec les partenaires locaux impliqués dans la mise en valeur du site du Pestre.

Le respect de la qualité des paysages s'inscrira dans la gestion quotidienne des peuplements.

L'exploitation fourragère des parcelles à vocation agricole reste une priorité, tant pour la qualité paysagère que pour l'accueil du public.

Le captage d'eau, parcelle 17, sera protégé dans sa partie amont.

rustique pour ne pas dénaturer l'esprit des lieux, ne nécessiterait qu'une préparation du terrain, ainsi que la fourniture et la plantation des différentes variétés.

Coûts forfaitaires estimés :	Création	:	5 000 €
	Entretien annuel	:	500 €

Sommes totales ramenées à l'année:			
	Investissement	:	250 € / an
	Entretien	:	500 € / an

Maintenance des infrastructures existantes :

Enlèvement des anciens panneaux jalonnant les sentiers de randonnées :

Ces panneaux, installés dans les années 80, sont aujourd'hui très défraîchis et donnent une image négative de l'accueil en forêt. Leur éventuel remplacement pourrait être envisagé dans le cadre du partenariat avec le syndicat pour la mise en valeur de la maison du Pestre.

Coût forfaitaire estimé	:	500 €
-------------------------	---	-------

Remplacement d'un panneau d'entrée de forêt :

Coût total (fourniture et pose)	:	850 €
---------------------------------	---	-------

Remplacement de 2 tables de pique-nique devenues vétustes:

Coût unitaire (fourniture et pose)	:	880 € / unité
Quantité	:	2 unités
Coût total	:	1 760 €

Somme totale ramenée à l'année	:	156 € / an
--------------------------------	---	------------

5.4.2. Qualité paysagère

Le gestionnaire devra dans tous les cas s'efforcer de favoriser le mélange d'essences, de conserver une hétérogénéité des types de peuplements et d'atténuer les transitions trop marquées notamment au niveau des lisières et dans les pentes exposées aux regards. A ce sujet, les abords de la maison forestière du Pestre ainsi que ceux de la route forestière de l'Auze feront l'objet d'une attention toute particulière.

Tous les travaux devront faire l'objet d'une réflexion préalable afin de s'assurer que leur mise en oeuvre n'ait pas de conséquence fâcheuse sur la qualité des paysages.

5.4.3. Ressource en eau potable

Le captage d'eau situé dans la parcelle 17 et qui alimente le site du Pestre sera protégé par la délimitation d'une zone de protection occupant un demi-cercle de 50 m de rayon en partie amont de l'ouvrage.

Cette servitude sera mentionnée dans les clauses particulières lors des exploitations.

5.4.4. Gestion de l'équilibre faune/flore – chasse et pêche

Selon les dispositions du Code de l'Environnement, Livre IV, Titre II, Chapitre V relatif au plan de chasse.

5.4.5. Protection des sites d'intérêt culturel

Les éléments décrits au § 2.8 feront l'objet d'une attention particulière lors des coupes et des travaux. Leur existence sera mentionnée dans les clauses particulières des ventes de bois. Il sera veillé à ce que l'abattage épargne ces vestiges et que les rémanents d'exploitation soient tirés hors de leur emprise avec précaution.

5.4.6. Exploitation pastorale

La poursuite de l'exploitation fourragère des parcelles à vocation agricole constituant l'ancien domaine du Pestre est une nécessité paysagère. L'aspect "ouvert" de ces terrains au milieu de l'immensité boisée de ces fonds de vallée procure au visiteur un sentiment rassurant. Il met en outre en valeur le site du Pestre et son patrimoine bâti.

5.5. PROGRAMME D'ACTIONS PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

Comme il a été dit au §1.7, la forêt semble parfaitement remplir son rôle quant à la protection contre les risques d'érosion ou d'arrachement des terres.

En l'absence d'enjeu moyen ou fort, aucune mesure particulière n'est envisagée pour renforcer cette protection.

Les mesures à prendre pour protéger la route forestière de l'Auze des crues de la rivière seront abordées dans le cadre de la réflexion à mener sur la restauration et la mise en valeur de ce cours d'eau.

Aucune mesure particulière en l'absence d'enjeu moyen ou fort.

5.6. PROGRAMME D'ACTIONS MENACES PESANT SUR LA FORET

5.6.1. Défense contre les incendies

Néant

5.6.2. Mesures générales d'ordre sanitaire

Le choix du groupe de régénération résout les problèmes sanitaires constatés.

Les Sapins de Vancouver encore présents dans les parcelles seront exploités prioritairement lors des coupes d'amélioration.

Les peuplements relictuels d'Epicéa de Sitka dont l'aménagement ne prévoit pas le renouvellement feront l'objet d'une surveillance particulière. Ils seront exploités sans délai en cas de dépérissement.

5.7. CERTIFICATION P.E.F.C

Comme toutes les forêts domaniales, la forêt de Miers est certifiée P.E.F.C.

5.8. COMPATIBILITE AVEC NATURA 2000

- *Impacts de l'aménagement sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire :*

Habitat ou espèce d'intérêt communautaire concernés	Décision de l'aménagement pouvant engendré un impact	Action de préservation prévue par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Hêtraies atlantiques acidiphiles	aucune	mesures de gestion particulières : §5.3.1	neutres
Forêts mixtes de pentes et de ravins	aucune	mesures de gestion particulières : §5.3.2	neutres
Chênaie à sphaignes	aucune	classement en îlot de sénescence de la parcelle 36	positifs

- *Bilan général :*

L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 :	non
L'aménagement est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB :	pas de DOCOB en vigueur

5.9. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES REGLEMENTATIONS VISEES PAR L'ARTICLE L11 DU CODE FORESTIER

Sans objet

6.2. INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT

▪ - *Tableau de bord des indicateurs nationaux pour la mise en oeuvre de l'aménagement forestier :*

Contexte	Indicateur	Cible	Périodicité d'analyse
RENOUVELLEMENT			
Forêt à suivi surfacique de renouvellement	Effort de régénération retenu : surface à ouvrir (So)	77,87 ha	5 ans
	Surface de régénération à terminer (St)	81,20 ha	5 ans
RECOLTE			
Sur l'ensemble des peuplements en sylviculture	Surface terrière totale à récolter durant l'aménagement	3609 m ² (181 m ² /an)	5 ans
	Volume bois fort total (tige + houppier + taillis) à récolter durant l'aménagement	37 820 m ³ (1891 m ³ /an)	5 ans

Cet Aménagement a été étudié avec la collaboration active de :

- M. Alain PONTY, chef de triage,
- M. François CLAVEIROLE, responsable d'Unité Territoriale,
- M. Thomas DARNIS, spécialiste environnemental,
- Toute l'équipe technique de l'Unité Territoriale Ouest-Cantal

Document rédigé le : 03 mai 2010

par Philippe ROUANNE
Chef de projet aménagement

Vérfié le : 15.11.2010

par Pascal JARRET
Directeur Forêt

Proposé le : 18.01.2011

par Pascal JARRET
Directeur Forêt